ministère éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

éduSCOL

Ressources pour le lycée général et technologique

Ressources pour la classe terminale littéraire

Droit et grands enjeux du monde contemporain

Une gouvernance mondiale ?

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.

Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable du Directeur général de l'enseignement scolaire.

La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code la propriété intellectuelle.

Juin 2012

Table des matières

1. Introduction 2
1.1. Accroche 2
1.2. Présentation des concepts du programme 2
1.3. Le vocabulaire de la gouvernance mondiale 3
Qu'est-ce qu'une agence ? 3
Qu'est-ce qu'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ? 4
Qu'est-ce qu'un sommet ? 4
Qu'est-ce qu'un club ? 4
Qu'est-ce que la diplomatie ? 4
2. Approches problématiques 5
2.1. Deux propositions d'approche du programme 5
2.2. Un monde nouveau 5
2.3. États, clubs et organisations internationales : complémentarité ou concurrence ? 6
2.4. Sur le rôle de plus en plus grand des Organisation non gouvernementale (ONG) 8
3. Regards croisés pour les dossiers 10
4. Des sites, ouvrages et revues pour le cours 11
4.1. Premier jalons 11
4.2. Un petit ouvrage pédagogique parmi d'autres 11
4.3. Divers 11
4.4. Quatre sites pour préparer le cours 12
4.5. Sites à explorer avec les élèves 13
4.6. Où trouver de nombreux sites d'Organisations non gouvernementales (ONG) ? 14
5. Documents d'accompagnement 14
6. Documents complémentaires 24
6.1. Trois réflexions sur la gouvernance mondiale au XXIe siècle 24
6.2. ONU et clubs 30
7. Exemples de projets pour la soutenance orale 36
Un exemple général 36
Autres exemples 36

Avertissement destiné aux enseignants

Cette fiche ressource est un document à caractère pédagogique. À ce titre, elle ne se substitue pas à la partie concernée du programme de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » publié au Bulletin officiel spécial n°8 du 13 octobre 2011.

Elle doit être considérée comme l'une des possibilités d'aborder la thématique choisie et n'engage que ses auteurs par rapport à la manière de traiter le sujet, d'y associer un ou plusieurs grands enjeux du monde contemporain et de proposer des ressources permettant de placer les élèves en situation de découverte des notions étudiées.

S'agissant de « Ressources pour la classe », le but n'est pas non plus de proposer une organisation pédagogique « clés en mains » d'une ou plusieurs séquences de cours, mais de fournir à l'enseignant des ressources pédagogiques pour préparer son intervention devant la classe. L'enseignant devra donc mobiliser les éléments qu'il aura choisis dans cette fiche, en fonction des objectifs qu'il s'est fixés, des caractéristiques de sa classe et du temps disponible pour traiter le thème.

Il convient également de rappeler que l'obligation de traiter le programme se limite aux notions qui figurent dans la colonne centrale du programme et que la colonne de droite fournit des « indications pour la mise en œuvre » qui n'ont donc pas le même statut. Ainsi, l'enseignant conserve une liberté absolue de choisir des exemples différents de ceux qui figurent dans la colonne de droite du programme, même s'ils ont été repris dans la présente fiche, dès lors qu'il estime qu'ils sont davantage en relation avec le contexte général ou local dans lequel évoluent ses élèves.

Enfin, les exemples de projets figurant à la fin de cette fiche ne visent absolument pas l'exhaustivité, et ne sont que quelques pistes envisageables, parmi d'autres, pour permettre aux élèves de mener une étude personnelle sur tout ou partie d'un sujet abordé à l'occasion de la thématique retenue.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une utilisation pertinente de cette fiche.

1. Introduction

1.1. Accroche

« Gouverner ensemble ne signifie pas instaurer un gouvernement mondial, ni abolir les États-nations. Au contraire, les États doivent être affermis, et tirer leur force les uns des autres en agissant ensemble au sein d'institutions communes fondées sur des règles et valeurs partagées. (…) Dans bien des cas, l'action de ces institutions devra être complétée par celle de réseaux mondiaux plus souples, capables de répondre plus rapidement à des priorités changeantes. » - Rapport du millénaire du Secrétaire général des Nations Unies (2000)

«Rien n'est possible sans les hommes mais rien n'est durable sans les institutions.» - Jean Monnet

1.2. Présentation des concepts du programme

Ce chapitre doit être relié au thème 3.3 « Les relations internationales » dont il est le prolongement et au thème 3.5 « Questions mondiales et réponses internationales » qui peut en illustrer de nombreux points.

En effet, le point de départ de la réflexion en droit international est celui de la souveraineté des États (thème 3.3), la coexistence de ces souverainetés au sein de la « société internationale » ainsi que les engagements des États qui acceptent d'en limiter certains aspects. Les États signent volontairement des traités bilatéraux et, de plus en plus depuis 1945, des traités multilatéraux dont certains créent des organisations internationales à vocation universelle (ONU) ou régionales (thème 3.6 « La protection européenne des droits de l'homme » et thème 3.7 « Le droit de l'Union européenne »).

L'évocation de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de quelques unes de ses agences permettra de présenter le développement des relations internationales.

L'ONU organise de grands sommets, notamment les « conférences » décidées par l'Assemblée générale de l'ONU (Sommet du millénaire, Sommet sur les changements climatiques, Sommet de la terre – Conférence de Rio, sommet sur le développement durable – Conférence Rio+20, etc.) qui réunissent généralement tous les pays de l'organisation (193 États membres en 2012) participant à la définition de politiques publiques transnationales et/ou mondiales et à la (re)définition de normes juridiques.

Toutefois, les organisations internationales de coopération (les États exercent en commun des compétences) ou d'intégration (les États acceptent le transfert de certaines compétences) ne sont par les seules instances de prise en charge des nouveaux risques liés à la mondialisation. Les relations internationales sont aussi caractérisées par des sommets réunissant un nombre réduit de chefs d'État notamment dans le cadre de la diplomatie des « clubs » qui s'est progressivement institutionnalisée depuis les années soixante-dix avec le G5, le G6, le G7 puis le G8 et s'est affirmée ces dernières années avec le G20 renforçant l'idée d'une gouvernance mondiale plus oligarchique (voire dyarchique) que démocratique, dans le cadre d'institutions informelles sans base juridique. Toutefois, il n'y a pas que les puissants qui s'intègrent dans des groupes exclusifs : presque tous les États du monde sont membres d'un club ! Ce constat invite à relier cette forme de diplomatie à une analyse qui intègre à la fois la souplesse des réseaux et du droit mou face aux contraintes du droit international.

Les organisations internationales et les principales puissances traditionnelles ou émergentes ne sont pas les seuls acteurs des relations internationales, les firmes multinationales, les Organisations non gouvernementales (ONG), et plus largement les organisations de la société civile, sont à la fois des partenaires indispensables des organisations internationales (cf. Conférences des Nations Unies) et des acteurs contestataires (cf. contre-sommet, manifestations, forums sociaux, etc.) de leurs visées normatives. On soulignera encore ici qu'il n'y a pas que la sanction ou les décisions de justice qui font le droit, certaines ONG participent au développement du droit mou (ou soft law) (thème 3.5 « Questions mondiales et réponses internationales) par leur participation aux différentes auditions, rapports d'experts et commissions ad hoc qui influencent les ordres juridiques des États et aussi par leurs campagnes de sensibilisation qui peuvent agir sur les États pourtant non contraint d'exécution forcée.

1.3. Le vocabulaire de la gouvernance mondiale

Qu'est-ce qu'une agence ?

Du point de vue nominal, il n'y a que deux « agences » liées à l'ONU : l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) ou l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA).

Au sens large, dans le système onusien, le terme « d'agences » renvoi généralement aux institutions spécialisées, aux programmes, aux fonds et autres organisations de l'ONU que l'on distingue des six organes principaux établis par le Chartre de Nations Unies (Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Conseil de tutelle, Cour internationale de Justice et Secrétariat).

Dans le cadre de l'Union européen, les agences sont « organismes créées par l'Union européenne en vue de remplir une fonction de nature technique, scientifique ou administrative ». En 2012, on dénombre 29 agences (centres, fondations, agences, offices, observatoires) de l'UE comme l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), Agence ferroviaire européenne (ERA), Institut d'études de sécurité (IESUE) dont le siège est en France (respectivement Angers, Lille, Paris).

Qu'est-ce qu'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ?

L'expression «organisation non gouvernementale» (ONG) apparaît dans l'article 71 de la Charte des Nations Unies dès 1946 mais il n'y a toujours pas de définition internationale. L'expression, ou ses équivalents (organisation internationale non gouvernementale -OING, organisations de base – ODB, organisations de solidarité internationale – OSI, etc.), vise généralement à désigner des organismes :

- issues d'initiatives privées ;
- volontaires ;
- à but non lucratif ;
- engagés dans des activités de solidarité internationale.

Bref, une ONG est une initiative privée sans but lucratif créée librement pour participer à la vie internationale. Ces structures devant, a priori, être à la fois «indépendantes» d'un gouvernement et «désintéressées» dans les objectifs défendus.

Remarque : On distinguera le Comité international de la Croix Rouge (CICR) des autres ONG. Créé en 1863 pour fournir une assistance humanitaire aux personnes frappées par un conflit, le CICR à un mandat qui découle des Conventions de Genève de 1949 : des accords internationaux définissent ses actions et lui confèrent des droits et des privilèges.

Qu'est-ce qu'un sommet ?

Un sommet (ou conférence au sommet, ou rencontre au sommet) est une conférence internationale réunissant des dirigeants de pays autour d'un sujet particulier.

Dans ce cours, on doit distinguer les sommets sous l'égide des Nations Unies (ou d'autres organisations internationales) de ceux à l'initiative des « clubs ».

Dans le cadre de l'ONU, un sommet est le résultat d'une résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Il est dit « de haut niveau » lorsqu'il rassemble des chefs d'État ou de Gouvernement et des représentants d'organisations internationales, du secteur privé et de la société civile. Il débouche sur une Déclaration de principes voire un Plan d'action visant à définir des accords sur la gouvernance d'un problème (climat, biodiversité, Internet, la pauvreté, etc.).

Dans le cadre du G8 ou du G20, le sommet est la réunion annuelle (ou biannuelle) des chefs d'État et de Gouvernement du club. Il se termine par une ou plusieurs déclarations.

Qu'est-ce qu'un club ?

Un club est un cercle, un espace de dialogue et de concertation de dirigeants politiques. Ces groupes exclusifs et restreints ont généralement pour ambition de coordonner l'action de ces États sur des sujets particuliers, notamment dans le cadre de la mondialisation économique et financière.

Qu'est-ce que la diplomatie ?

« La diplomatie est une activité de clubs, à commercer par ce club socialement plutôt fermé que constituent les diplomates eux-mêmes » (G. Devin, M.C Smouts)

La diplomatie est la branche de la politique qui concernent les relations entre les États (représentation et défense des intérêts à l'étranger, gestion des négociations internationales, etc.).

Toutefois, la diplomatie ne concerne pas que les États. D'une manière plus large, elle est l'ensemble des activités qui permettent aux sujets de droit international d'entretenir des liens entre eux.

2. Approches problématiques

2.1. Deux propositions d'approche du programme

Ce chapitre « Une gouvernance mondiale ? » invite expressément (le point d'interrogation) à présenter et questionner le concept de gouvernance au niveau mondial. Toutefois, il s'agit moins de remettre en cause l'existence de formes de concertation pour résoudre des problèmes communs que de questionner ces formes. Quelle gouvernance, quel pilotage de l'action collective internationale ?

Différents points de vue pourront donc être présentés en soulignant que cette « gouvernance mondiale » ne concerne pas seulement les acteurs étatiques ou émanant des États comme les organisations internationales mais aussi les organisations de la société civile.

Les implications pratiques et normatives de ces questions peuvent être abordées selon deux axes :

- Soit en partant de la présentation des fonctions et des transformations des institutions économiques internationales (FMI, Banque mondiale, OMC, OIT) pour montrer comment apparaissent des politiques publiques transnationales et/ou mondiales qui sont au cœur des grands sommets internationaux. Ces organisations produisent des règles, des normes, des codes, etc.

- Soit en partant de la description des grands sommets des « clubs » (G8-G20) qui sont des instances de dialogue, de concertation ad hoc et de proposition pour gérer certains problèmes transnationaux, notamment économiques, voire valider les projets de réformes des organisations internationales.

2.2. Un monde nouveau

La chute du mur de Berlin en 1989 (11/9), les attentats sur le sol américain en 2001 (9/11), l'affirmation de nouvelles puissances émergentes (Brésil, Inde, Chine, Afrique du Sud) mais aussi la crise du crédit structuré en 2007 puis financière et économique qui s'est mondialisée l'année suivante forment les principaux jalons qui invitent à repenser les relations internationales.

- Face aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux faut-il une gouvernance mondiale ?

- Une gouvernance fondée sur quelques États est-elle adaptée aux défis du XXIe siècle ?

- Quelle architecture permet d'instituer une gouvernance mondiale efficace et légitime ?

Pour certains analystes, les institutions multinationales, à l'image des Nations unies, montrent leurs limites dans un monde globalisé :

- l'ONU est une administration lourde voire inefficace et qui superpose des agences opaques ;

- les Assemblées des Nations Unies se transforment parfois en forums justiciers aux majorités instables et parfois hostiles aux pays occidentaux ;

- les Conférences ou sommets organisés par l'Assemblée n'arrivent pas à trouver des consensus face aux divergences d'intérêts entre États de taille, de richesses et d'ambitions différentes (cf. Conférence de Copenhague) et aux contestations de certaines ONG ;

- l'institution manque de réalisme en donnant autant de droits et devoirs (hors du Conseil de sécurité) aux îles Palau, dernier État sous tutelle, qu'aux États-Unis, son premier financeur.

Mutatis mutandis, ces critiques peuvent s'étendre aux organisations spécialisées des Nations Unies (Fonds Monétaire International, groupe Banque mondiale, Organisation Internationale du Travail, etc.) ou aux organisations internationales apparentées (Organisation mondiale du commerce, Agence internationale de l'énergie, etc.).

Les rencontres informelles entre puissants, anciennes « démocraties industrielles » et pays émergents, apparaissent alors comme une solution pratique et efficace pour échapper à l'inefficacité des assemblées à 193 membres et des bureaucraties internationales.

La concertation discrète, voire secrète, entre pays ou la formation de « clubs » n'est pas nouvelle : elle est au cœur de la diplomatie du XIXe siècle et persiste au sein même des organisations internationales multilatérales mises en place au XXe siècle : les « couloirs », cafétérias ou salons (cf. Salon français de l'ONU), facilitent les rencontres et les accords tacites entre les représentants des États. Toutefois, certaines enceintes informelles ont connu une visibilité et une institutionnalisation ces dernières années au point de former, au grand jour et à échéance régulière, une nouvelle forme de diplomatie : la diplomatie des « clubs ».

Parmi ces « clubs », le programme mentionne explicitement le G8 et le G20 mais de multiples ensembles ont l'ambition d'influencer les destinées du monde :

- le « P5 » ou membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie) disposant d'un droit de véto et détenteurs légitimes de l'arme nucléaire ;

- le Groupe des 77 (créé en 1964) qui compte maintenant 130 membres, appelé Groupe des 24 au sein des institutions de Bretton Woods (FMI, Banque mondiale) ;

- le G7, les puissances industrielles du XXe siècle (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni) ;

- le G8, le G7 avec la Russie ;

- les BRICS, soit la Russie et les puissances régionales émergentes du XXIe siècle (Brésil, Inde, Chine, Afrique du Sud) ;

- le G20, qui comprend les pays du G8 et les principales puissances émergentes du XXIe siècle (G7, BRICS, Mexique, l'Indonésie, l'Argentine, l'Australie, la Corée du Sud, l'Arabie saoudite ou la Turquie, etc.) et l'Union européenne.

Ces regroupements n'ont la même portée ni la même effectivité mais ils interrogent tous le rôle et l'avenir des institutions multilatérales.

2.3. États, clubs et organisations internationales : complémentarité ou concurrence ?

Les crises financières et économiques ont impulsé des rencontres qui, à l'origine informelles, ont débouché sur des « sommets » politiques :

- le G5 (Allemagne, États-Unis, France, Japon, Royaume-Uni), précurseur du G8, est issu des rencontrent discrètes et périodiques des ministres des Finances (et des gouverneurs de Banque centrale) dans la bibliothèque de la Maison-Blanche ;

- le G20, émane de comités techniques du Fonds monétaire International (FMI). Les membres du Comité monétaire et financier international chargés de donner des avis et de faire des rapports au Conseil des gouverneurs ont formé la base, à l'initiative de la France, d'une instance de rencontre des chefs d'État et de gouvernement à Washington en 2008.

Ces instances constituent un véritable défi pour les organisations internationales. La « diplomatie des clubs » serait alors en concurrence avec l'activité des organisations Internationales jugées soit trop généralistes (l'ONU), soit trop spécialisées.

Le G20 regrouperait les pays ayant « une importance systémique », une légitimité économique et démographique (90% du PIB mondial et de 65% de la population mondiale) et la capacité politique de proposer une vision globale de l'avenir du monde.

Bref, ces enceintes informelles sont parées de nombreuses vertus (réactivité, non formalisme) et respecteraient le multilatéralisme … d'autant que le principe d'égalité entre États membres (un pays, une voix) est davantage une exception qu'une règle dans les institutions multilatérales de Bretton Woods. Le Conseil de sécurité à l'ONU ou le système de quotes-parts pour les institutions financières internationales font que les opérations de maintien de la paix ou de sauvegarde des marchés financiers supposent l'accord des « grands » membres du G8 ou du G20.

Souplesse, réactivité, efficacité, etc. Ces qualificatifs élogieux de la « diplomatie des clubs » masquent une autre réalité : la remise en cause (ou la transformation) du multilatéralisme. D'ailleurs certains hommes politiques proposent une fusion du G8, du G20 et du Conseil de sécurité de l'ONU, dans une nouvelle instance de gouvernance mondiale et quelques politistes anticipent un monde gouverné par un G2 réduit aux États-Unis et à la Chine, principaux dépositaires du hard power économique et militaire et du soft power diplomatique et culturel.

Cette « diplomatie des clubs » offre donc plus de questions que de réponses :

- Quelle est la légitimité de ces G8, G20 ou du G77 face au « G193 » ? (le « G193 » est le surnom donné à l'Assemblée générale des Nations unies qui réunit presque tous les États de la planète - le Saint-Siège et la Palestine ayant le statut d'observateur, Taiwan étant exclu de l'ONU)

- Loin d'incarner la gouvernance mondiale, le G20 symbolise t-il l'absence de gouvernance, le refus d'élaborer et de respecter une norme commune ?

- Les décisions des « G » sont-elles le résultat arbitraire d'une « diplomatie de connivence » (Bertrand Badie) formée d'une « aristocratie des grandes puissances industrielles » et des « nouveaux riches » ?

- Quelle efficacité de cette diplomatie des clubs fortement médiatisée face au travail de normalisation, au jour le jour et peu dramatisé, des institutions multilatérales, véritables soutiers de l'encadrement de la mondialisation avec, à leur actif, des centaines de conventions internationales dans le domaine de l'environnement, du transport, de la santé, du travail, des télécommunications, du commerce, etc. ?

La « diplomatie des clubs », et particulièrement celle du G20, entraîne différentes positions :

- un rejet de cette diplomatie perçue comme le renouveau de la « diplomatie de concert » du XIXe siècle (cf. Congrès de Vienne de 1815) où les relations internationales sont monopolisées par les grandes puissances ;

- un soutien inconditionnel à ces regroupements qui seraient seuls capables d'efficacité et d'effectivité ;

- une attitude bienveillante pour ces structures informelles dans la mesure où elles peuvent agir en complémentarité avec les organisations internationales, voire servir les organisations (le « club des vainqueurs » n'a t-il pas fondé l'ONU ?). Les « G » sont alors un forum de discussion et, in fine, de consensus adapté aux exigences de la gouvernance économique mondiale en temps de crise.

Bref, clubs informels et organisations internationales seraient tout deux utiles dans la gouvernance mondiale. D'ailleurs, depuis 1945, le système international s'est caractérisé à la fois par des structures formelles (l'ONU et ses agences) et des structures informelles (clubs, comités, groupes, partenariats, etc.). Les organisations internationale resteraient source du droit international, produisant des normes (droit dur et droit mou) légitimées par la délibération collective, et l'absence de cadre juridique propre des clubs n'empêchant pas les États de signer des accords qui s'inscrivent dans le droit international.

Ce chapitre est donc l'occasion de penser ce monde «hétérogène» (Thierry de Montbrial), « Un monde en miettes » (Serge Sur), «apolaire» et dominé par une « diplomatie de connivence » (Bertrand Badie) ou marqué par le « multi-multilatéralisme » (Francis Fukuyama), « post-bipolaire » d'après la chute du mur de Berlin, dans lequel la souveraineté des États et les relations internationales sont redéfinies autour d'une gouvernance mondiale à plusieurs niveaux compte tenu de la multiplicité des acteurs, notamment :

- les États, qui restent les principaux acteurs du système international et dont les plus puissants se retrouvent au sein du G7, G8 et G20 dont les rencontres sont organisées sous la forme de sommets ;

- les organisations internationales, émanations des États mais qui ont une dynamique de développement propre et qui peuvent organiser l'agenda mondial par les grandes conférences ou sommets qu'elles organisent pour trouver des réponses communes aux défis de la mondialisation (lutte contre la pauvreté, dégradation de l'environnement, etc.) qu'elles identifient ;

- les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et plus largement les organisations de la société civile qui contestent et/ou participent à l'élaboration des normes internationales ;

- le secteur privé à but lucratif, notamment les entreprises multinationales qui, par leurs ressources financières et leurs capacités d'expertise, a une place active dans la formulation des règles mondiales ;

- les individus qui deviennent progressivement des acteurs à part entière des relations internationales.

2.4. Sur le rôle de plus en plus grand des Organisation non gouvernementale (ONG)

Il n'y a pas de définition officielle d'une Organisation non gouvernementale (ONG).

Lors de sa session de Bath, en 1950, l'Institut de droit international précisait « Les conditions d'attribution d'un statut international à des associations d'initiative privée » en proposant la définition suivante : « Les associations internationales (…) sont des groupements de personnes ou de collectivités, librement créés par l'initiative privée, qui exercent, sans esprit de lucre, une activité internationale d'intérêt général, en dehors de toute préoccupation d'ordre exclusivement national. »

Dès l'origine, les liens avec les institutions étatiques sont au cœur de la réflexion sur ces organisations. D'une manière générale, l'expression ONG, ou ses équivalents (organisation internationale non gouvernementale - OING, organisations de base – ODB, organisations de solidarité internationale – OSI, etc.), vise généralement à désigner des organismes :

- issus d'initiatives privées ;

- volontaires ;

- à but non lucratif ;

- engagés dans des activités de solidarité internationale.

Bref, une ONG est une initiative privée sans but lucratif créée librement pour participer à la vie internationale. Ces structures devant être à la fois « indépendantes » d'un gouvernement et « désintéressées » dans les objectifs défendus. Les organisations établies par les gouvernements ou par des accords intergouvernementaux ne sont, en théorie, pas considérées comme des ONG.

En France, les ONG sont des associations loi 1901 ou, plus rarement, des fondations.

Les organisations non gouvernementales jouent un rôle dans les délibérations des Nations Unies par le biais du Conseil économique et social (ECOSOC). L'article 71 de la Charte des Nations-Unies permet leur consultation [« Article 71 - Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence.

Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation. »]. Il y avait 41 organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif en 1946 ; elles sont plus de 3500 en 2012 (tous les ans près de 400 ONG demandent ce statut consultatif qui est accordé à une centaine d'entre elles par l'ECOSOC). Ce statut consultatif permet aux ONG de participer aux travaux de l'ECOSOC, mais aussi à ceux de ses organes subsidiaires, aux nombreux mécanismes des Droits de l'Homme des Nations Unies ainsi qu'aux événements spéciaux organisés par le Président de l'Assemblée Générale.

Un nombre croissant d'organisations internationales offre un statut particulier aux ONG. Le Conseil de l'Europe a ainsi sa propre définition juridique des organisations internationales non gouvernementales (OING) pour leur octroyer un statut participatif. Ainsi, selon la recommandation CM/Rec (2007)14 du Comité des Ministres aux États membres « les ONG sont des entités ou organisations autonomes volontaires créées pour réaliser les objectifs essentiellement non lucratifs de leurs fondateurs ou adhérents. Elles n'incluent pas les partis politiques. »

Le rôle (et le nombre) croissant des ONG dans les relations internationales ne va pas sans poser aussi de nombreuses questions :

- Quelles sont les frontières de ces organisations ? Faut-il inclure les syndicats, les chambres de commerce, les congrégations religieuses, les mutuelles, les coopératives, les fondations d'entreprises, les partis politiques, les universités publiques et privées et les centres de recherches, les associations de miliaires, etc. dans ce vaste champ d'organisation non étatiques à but non lucratif ?

- Les ONG sont aussi financées par les États et les organisations internationales. Ces subventions peuvent représenter une part significative de leur budget … remettant en cause leur « indépendance » vis-à-vis des gouvernements.

- Les États, surtout s'ils assurent la pérennité des ONG, peuvent-ils accepter une autonomie de ces structures qui ont, aussi, l'ambition de représenter l'ensemble du corps social et qui développent une diplomatie non gouvernementale ?

- Plus généralement, tout ce qui n'est pas géré au niveau gouvernemental est-il par définition non gouvernemental ?

- Va-t-on vers l'émergence d'un droit international pour les ONG ? En effet, les différents statuts consultatifs octroyés par les organisations internationales (ONU, Conseil de l'Europe, OIT, etc.) ou le statut d'association européenne donnant une pleine capacité juridique sont des sources de nouveaux droits pour les ONG et applicables aux ONG.

3. Regards croisés pour les dossiers

Entrées problématiques	Problématiques croisées au sein du programme	Exemples de situations juridiques	Documents et ressources	Exemples de projets (soutenance orale)
La mondialisation économique et l'idée d'une « gouvernance mondiale »	Les relations internationales et le droit (§3.3) Questions mondiales et réponses internationales (§3.5)	Limiter sa souveraineté Contrôler les flux transnationaux Contourner les organisations internationales	Textes et sites proposés dans la fiche	La notion de bien public mondial Pourquoi y a t-il des « clubs » ? Diplomatie(s) La diplomatie non gouvernementale
Vers un gouvernement mondial ?	Les relations internationales et le droit (§3.3) La Constitution (§3.2)	Y a t-il un pouvoir législatif au niveau mondial ? Une action publique mondiale Les acteurs de la société internationale	Sites proposés dans la fiche Site ONU Site des G8, G20	Le rôle de l'Assemblée générale de l'ONU Le G20 est-il un gouvernement ? Les clubs dans les organisations
Transformations des institutions de Bretton Woods	Les relations internationales et le droit (§3.3)	Faut-il une égalité entre États ?	Site de l'organisation internationale choisie Sites proposés dans la fiche	Réforme(s) de l'ONU Réforme(s) du FMI
Transformations des institutions économiques internationales (OIT, OMC)	Les relations internationales et le droit (§3.3) Questions mondiales et réponses internationales (§3.5) Le travailleur (§2.3)	Sanctionner le non respect d'une clause d'un traité Élaboration d'une règle juridique non contraignante	Site de l'organisation internationale choisie Sites proposés dans la fiche	L'originalité de l'organe de règlement des différents de l'OMC La formation des normes à l'OIT Le respect des normes de l'OIT
Des sommets pour des politiques publiques transnationales et/ou mondiales	Questions mondiales et réponses internationales (§3.5) Les relations internationales et le droit (§3.3)	Fonder une nouvelle organisation internationale	Site de l'ONG et de l'organisation internationale choisie (ONU, Conseil de l'Europe, etc.)	ONG et promotion d'une Organisation mondiale de l'environnement
Le rôle croissant des ONG	La protection européenne des droits de l'homme (§3.6) Les relations internationales et le droit (§3.3)	Les acteurs de la société internationale Participer à l'élaboration d'un traité, d'une convention, etc. Droit mou Contester une organisation internationale	Site de l'organisation internationale choisie (ONU, Conseil de l'Europe, OMC, etc.) diplomatie.gouv.fr	Les combats juridiques d'une ONG de protection des droits de l'homme La reconnaissance des ONG une organisation internationale

4. Des sites, ouvrages et revues pour le cours

4.1. Premier jalons

Parmi les références utiles pour aborder ce thème citons le rapport du 23 mai 2002 du Conseil d'Analyse Économique (CAE) « Gouvernance mondiale », Rapport n° 37, sous la direction de Pierre Jacquet, Jean Pisani-Ferry et Laurence Tubiana

http://www.cae.gouv.fr/Gouvernance-mondiale.html

Ce rapport a 10 ans et reste centré sur l'économie, mais présente l'avantage d'introduire une réflexion sur les termes du chapitre :

« Le terme de gouvernance est un néologisme utile parce qu'il s'agit de réfléchir à la façon dont l'économie mondiale est gouvernée, et que le terme usuel de « gouvernement » porte une connotation de centralisation susceptible d'en affecter la compréhension. Gouvernance exprime le problème de base de l'organisation économique internationale : comment gouverner sans gouvernement ? » (p12)

On notera notamment les tableaux synthétiques et les contributions portant sur :

- Organisation et moyens des institutions multilatérales (p 43)
- Les modèles de gouvernance (p73)
- Biens publics internationaux et exemples d'institutions régionales (p 434)
- Thomas Boisson, « Panorama analytique de quelques institutions de gouvernance » (p 145)
- Marie-Anne Frison-Roche, « Le droit, source et forme de régulation mondiale » (p 313)
- Bernard Grelon, « Regard juridique sur la hiérarchie des normes » (p 331)

4.2. Un petit ouvrage pédagogique parmi d'autres

Karoline Postel-Vinay, Le G20, laboratoire d'un monde émergent, Presses de Sciences Po, 2011

Une présentation claire du G20 (genèse et enjeux) et plus généralement des différents « G ». Le chapitre premier offre une réflexion synthétique pour aborder « la diplomatie des clubs » au cœur du programme.

Les cartes proposées dans l'ouvrage proviennent de l'atelier de cartographie de l'IEP Paris, dont l'usage est autorisé à titre pédagogique dans la classe.

http://cartographie.sciences-po.fr/

4.3. Divers

- La revue Questions internationales, n° 43 de mai-juin 2010, Mondialisation, une gouvernance introuvable, La Documentation française, 2010 croise le regard d'économistes et de juristes
- La mondialisation et le droit de Mireille Delmas Marty

http://www.canal-u.tv/producteurs/universite_de_tous_les_savoirs/dossier_programmes/les_conferences_de_l_annee_2000/perspective_sur_un_monde_global_et_eclate/droit_et_mondialisation

- La mondialisation du droit de Philippe Weckel

http://www.canal-u.tv/themes/droit/generalites/la_mondialisation_du_droit

La mondialisation du droit accompagne logiquement la globalisation de la société humaine.

Première partie de la conférence présente réflexion importante pour ce chapitre : Le droit, un outil de la gouvernance mondiale

- Conférence de Myriam Benlolo-Carabot

1ère partie : Évolutions contemporaines du droit international :

http://www.dailymotion.com/video/xozbiw_les-relations-internationales-et-le-droit-150212-part1-evolutions-du-droit-international_school

2e partie : La protection des droits de l'homme :

http://www.dailymotion.com/video/xp01fr_droit-droit-les-relations-internationales-et-le-droit-partie2_school

3e partie : Questions économiques et commerce international

http://www.dailymotion.com/video/xp02ru_droit-les-relations-internationales-et-le-droit-partie3_school

4.4. Quatre sites pour préparer le cours

Ces sites sont proposés par ordre alphabétique

- Le site de l'AFRI - Annuaire français des relations internationales

http://www.afri-ct.org/

L'AFRI a été fondé par Serge Sur et Jean-Jacques Roche, Professeurs à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2). Il est actuellement dirigé par Serge Sur et Anne Dulphy et Michel Mathien.

Le site est centré sur les relations internationales dans toutes leurs dimensions. Parmi les onze entrées proposées, celle intitulée « Mondialisation, multilatéralisme et gouvernance globale » offre des réflexions ad hoc.

- Le site du CERI – Centre d'Études et de Recherches Internationales

http://www.ceri-sciencespo.com

Fondé en 1952 au sein de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le CERI une unité mixte de recherche du CNRS spécialisée sur l'analyse du monde contemporain.

Les thèmes abordés sont la mondialisation, les intégrations régionales, les nouvelles formes de conflit, les migrations, les identités politiques, etc.

Le centre publie la revue Critique internationale consacrées aux relations internationales et aux dynamiques politiques, économiques et sociales à l'œuvre dans les pays autres que la France et les Études du CERI

- Le site de l'IFRI - Institut français des relations internationales

http://www.IFRI.org

Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'IFRI n'est soumis à aucune tutelle administrative.

Il publie chaque année l'ouvrage Ramsès qui propose une analyse prospective et pluridisciplinaire et un panorama détaillé de l'actualité récente, la revue Politique étrangère.

Parmi les différents travaux proposés, ceux portant sur les stratégies globales (gouvernance mondiale, gestion des ressources, de l'environnement, de l'immigration, etc.) sont particulièrement adaptés au chapitre.

- Le site de l'IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques

http://www.iris-France.org

Fondé en 1991 et dirigé par Pascal Boniface, l'Iris est un centre indépendant d'expertise en relations internationales.

L'association réalise pour le compte d'entreprises et d'organismes publics des notes stratégiques et des études approfondies et propose des formations.

L'institut publie L'Année stratégique et La revue internationale et stratégique, revue trimestrielle consacrée aux grands débats animant la scène internationale.

4.5. Sites à explorer avec les élèves

- Le site de l'Organisation des Nations Unis

http://www.un.org/fr/

Et particulièrement l'entrée « Structure et organisation »

http://www.un.org/fr/aboutun/structure/index.shtml

Cette partie du site permet de souligner que la Charte a établi six organes principaux pour l'Organisation des Nations Unies (Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat) mais la « famille » des Nations Unies regroupe 15 institutions spécialisées, fonds et autres organisations.

De plus, on pourra consulter l'entrée « ONU et société civile »

http://www.un.org/fr/civilsociety/

Un nombre grandissant d'organisations non gouvernementales (ONG) sont des partenaires du système des Nations Unis dans les grandes conférences ou au niveau national.

- Le site du Ministère des affaires étrangères

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/

Et particulièrement l'entrée « enjeux internationaux »

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux

Cette partie du site propose la vision officielle sur de nombreux points du chapitre 3 dont : L'action humanitaire et le droit international, le G8 et le G20, les biens publics mondiaux, la gouvernance économique, la gouvernance démocratique, la gouvernance internationale de l'environnement, les institutions des Nations unies, etc.

- Une présentation du G20 par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

http://www.minefe.gouv.fr/actus/zoom/G20/c-est-quoi-le-g20.html

- Le site officiel français du G8-G20

http://www.g20-g8.com

Il propose un onglet : Qu'est-ce que le G20 ?

Dans lequel une petite vidéo de 2:30 m didactique peut être montrée aux élèves en introduction. Et un document « le G20 expliqué aux enfants » sur le site du Ministère de l'Économie - http://www.economie.gouv.fr/files/files/depliant.pdf

- Le site du Conseil de l'Europe

http://www.coe.int

Et particulièrement le portail : Conseil de l'Europe et ONG

http://www.coe.int/t/ngo/default_FR.asp?

Le Conseil de l'Europe entretient des relations statutaires avec les ONG internationales (OING) dotées du statut participatif, regroupées sous l'appellation collective Conférence des OING du Conseil de l'Europe. Grâce à ce statut, les OING contribuent aujourd'hui activement au processus décisionnel et à la mise en œuvre de certains programmes.

4.6. Où trouver de nombreux sites d'Organisations non gouvernementales (ONG) ?

- Le Conseil de l'Europe propose une « base de données ONG » ayant un statut participatif. Cers ONG sont classées par pays (près de 250 pour la France … d'Action Européenne des Handicapés à Zonta International), par commission ou par domaine de compétence

http://ngo-coe.org/WebForms/NgoList.aspx

- L'Organisation des Nations Unies propose (en anglais) une « base de données ONG » ayant un statut participatif selon de nombreux critères de recherche

http://esango.un.org/civilsociety/displayAdvancedSearch.do?method=search&sessionCheck=false

5. Documents d'accompagnement

Première proposition : Découvrir la notion de gouvernance mondiale autour de la transformation et du développement d'une institution économique internationale : l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Problématisation

Qu'appelle-t-on ordre juridique international ? Quels sont les organismes qui le font vivre ? Ces organismes ont-ils évolué dans le temps ? Pourquoi ces évolutions ? Finalement qu'est-ce que la gouvernance mondiale ?

Document 1 : Présentation de l'OMC et de l'ordre juridique international

Source : Extraits de l'intervention de Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, devant la Société européenne de droit international, Sorbonne, Paris, 19 mai 2006

Je suis particulièrement honoré de votre invitation à cette deuxième Conférence biennale de la Société européenne de droit international. (…) le thème général de cette conférence — à quoi sert le droit international ? — m'a convaincu qu'il y avait place, ce soir, pour un non spécialiste. (…)

Le commerce est à l'origine de pans entiers du droit international public et notamment de l'une de ses principales sources : le traité. En témoigne l'un des tous premiers instruments juridiques internationaux dont l'humanité a retrouvé la trace : le traité de commerce passé entre Aménophis IV et le Roi de Chypre Alasia au XIVe siècle avant JC. Ce traité accorde aux marchands chypriotes l'exemption des droits de douane en contrepartie de l'importation d'une certaine quantité de cuivre et de bois. Rien n'a fondamentalement changé en ce début de XXIe après JC, en ce qu'il existe toujours des accords bilatéraux de commerce. Mais, un tel accord doit désormais être notifié à l'OMC et sa compatibilité avec les règles du commerce international doit y être contrôlée.

L'ordre juridique international a, quant à lui, profondément évolué. Les grands Empires se sont éteints. Les légistes de Philippe le Bel et Jean Bodin ont progressivement conceptualisé le concept de souveraineté, les traités de Westphalie ont marqué la prééminence d'une société d'États souverains, le congrès de Vienne de 1815 a posé les bases du multilatéralisme et le XIXe siècle a inventé les premières organisations internationales. Avec la création de la Société des Nations d'abord, du système des Nations Unies ensuite et enfin, avec l'éclatement du bloc de l'Est, le XXe siècle a permis l'évolution du droit international classique, interétatique, vers un droit international contemporain et universel, qui s'ouvre à de nouveaux acteurs tels que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

L'ordre juridique international a donc été traversé par de multiples bouleversements. Mais le processus d'évolution n'est ni linéaire, ni homogène. C'est pourquoi, la société internationale porte encore aujourd'hui les marques de plusieurs stades historiques de cette évolution.

Pour illustrer ce propos, je prendrai une image : celle des trois états physiques de la matière : son état gazeux, puis liquide, et enfin solide. L'ordre juridique international d'aujourd'hui comporte ces trois états simultanément.

Le gaz, c'est la coexistence de particules dépourvues de différenciation hiérarchique ; c'est l'ordre westphalien constitué d'États souverains, organisé selon une logique essentiellement "horizontale" et dont le mécanisme de responsabilité reste décentralisé.

Le solide, c'est l'Union européenne, exemple même d'une organisation internationale d'intégration, à la fois productrice de normes qu'elle interprète de manière "autonome" et dont elle garantit la primauté et l'applicabilité directe par des voies de recours juridictionnels. La juridictionnalisation de la responsabilité des États membres pour la violation du droit communautaire est un élément clé de cet ordre juridique intégré.

Entre l'état gazeux et l'état solide, reste le liquide. C'est à cette catégorie liquide qu'appartient l'OMC. Selon une logique ni totalement verticale, ni totalement horizontale ; proche de l'organisation intergouvernementale de coopération à certains égards, plus proche de l'organisation internationale d'intégration à d'autres égards, l'OMC est porteuse d'un ordre juridique ou d'un système de droit sui generis. Quitte à appauvrir ces notions, je ne ferai d'ailleurs pas de distinction entre un système de droit, un système juridique et un ordre juridique. Si l'ordre juridique international comporte plusieurs états physiques, c'est parce qu'il est en pleine évolution. Et l'OMC est à la fois un produit et un vecteur de cette évolution.

L'OMC est en effet une organisation internationale à la charnière entre les deux conceptions du droit international. C'est un forum de négociation permanent entre États souverains — sous réserve de quelques spécificités — ce qui en fait une organisation de coopération proche des conférences internationales du droit international classique.

Mais, c'est aussi un mécanisme sophistiqué de règlement des différends qui fait de l'OMC une organisation d'intégration, ancrée dans le droit international contemporain. Disons simplement que du fait de son mécanisme sophistiqué de règlement des différends, l'OMC est une organisation particulière.

Surtout, l'OMC est porteuse d'un véritable ordre juridique. Si l'on définit ce dernier comme "un ensemble de règles de droit, constituant un système et régissant une société ou un groupement donné", en retenant la définition du Professeur Jean Salmon, alors nous pourrons constater qu'il existe, au sein de l'ordre juridique international, un ordre juridique spécial propre à l'OMC. Le système OMC possède bien deux attributs essentiels : des règles valides et des mécanismes d'application. Mais, pour être spécial, ce système n'est pas pour autant insularisé ou isolé. Tels sont les deux points que je vais développer devant vous en tentant d'éclairer d'abord comment ce système de droit s'intègre à l'ordre juridique international puis, dans un second temps, comment il s'articule avec les autres systèmes de droit.

Commençons par le premier point et voyons en quoi le droit de l'OMC constitue un système de droit sui generis au sein de l'ordre juridique international.

L'OMC est une organisation internationale. Ce constat semble évident, et pourtant il a fallu près de cinquante ans pour parvenir à ce résultat. Ce long effort pour exister sur le plan juridique y a laissé ses empreintes. (…) Désormais véritable organisation internationale, l'OMC est porteuse d'un ordre juridique intégré et particulier. Elle produit en effet un ensemble de règles de droit (1) constituant un système (2) et régissant une communauté (3).

(1) Un ensemble de règles de droit, tout d'abord. L'OMC est un traité comportant quelque 500 pages de texte s'accompagnant de plus de 2 000 pages de listes d'engagements. En outre, 50 années de pratique et de décisions du GATT — ce que nous appelons l' "acquis du GATT " — ont été incorporées dans ce qui a constitué le nouveau traité de l'OMC. (…) L'OMC ne produit pas de l'équité — au sens que le droit international public donne à cette notion —, mais de la légalité.

(2) En second lieu, ces règles de droit constituent un système intégré. En effet, les accords de l'OMC sont intégrés dans un "engagement unique" qui forme un ensemble qui se veut cohérent. (…) A plusieurs reprises, l'Organe de règlement des différends (ORD) a affirmé que ses Membres doivent se conformer à toutes les dispositions de l'OMC lesquelles doivent être interprétées de façon harmonieuse et appliquées de façon cumulative et simultanée. Ainsi, le traité de l'OMC est bien un "accord unique" ayant mis en place un "ordre juridique organisé".

(3) Troisièmement, le droit de l'OMC régit une communauté, celle des Membres de l'OMC. (…)

Mais ce système juridique intégré n'est pas en "isolation clinique". (…)

Soulignons encore à ce titre la participation croissante des ONG, concept d'ailleurs entendu dans un sens très large par l'OMC. A cet égard, l'article V:2 de l'accord instituant l'OMC précise que "le Conseil général pourra conclure des arrangements appropriés aux fins de consultation et de coopération avec les organisations non gouvernementales s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite". (…) Elles ne sont néanmoins pas admises dans l'enceinte de négociation elle-même car l'OMC reste un cadre interétatique de négociation. De même, les ONG ne sont pas admises à l'Organe de règlement des différends, même si une place croissante leur est laissée dans la procédure par la voie de l'amicus curiae, depuis le rapport de l'Organe d'appel dans l'affaire États-Unis — Crevettes.

Il est, en effet, nécessaire de préserver le cadre étatique de l'OMC tout en ayant une écoute attentive envers les acteurs non étatiques qui représentent la société civile. L'équilibre vise à garantir le respect de l'intérêt général incarné en principe par l'État, alors que les ONG défendent — légitimement — des intérêts, souvent, particuliers. Il n'en demeure pas moins qu'en reconnaissant le rôle des ONG, l'OMC accroît leur résonance dans l'ordre juridique international. Ainsi, l'OMC est aussi un vecteur d'évolution du droit international vers sa forme contemporaine, voire un moteur dans la transformation progressive de la société internationale en une communauté internationale. (…)

Examinons brièvement l'interaction réelle entre l'OMC et les autres organisations internationales. Il existe par exemple des dispositions explicites de l'OMC concernant la cohérence entre le FMI, la Banque mondiale et l'OMC, qui confèrent un mandat explicite au Directeur général. (…) Nous avons également conclu des accords de coopération formels avec d'autres organisations internationales.

Par exemple, dans le domaine de la normalisation, nous disposons maintenant d'un mécanisme — le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce — auquel participent l'OMC, la

Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la santé animale. Quelque 75 organisations internationales ont obtenu le statut d'observateurs réguliers ou ad hoc auprès d'organes de l'OMC. L'OMC aussi est présente en tant qu'observateur dans de nombreuses organisations internationales. Bien que l'ampleur de cette coopération varie, la coordination et la cohérence entre l'action de l'OMC et celle des autres organisations internationales continuent de progresser de manière pragmatique. Le Secrétariat de l'OMC a des relations de travail avec près de 200 organisations internationales dans des domaines très variés: statistiques, recherche, normalisation, assistance technique et formation. (…)

Bien que, personnellement, je sois convaincu de la nécessité d'une gouvernance accrue à l'échelle mondiale, je suis un “praticien pragmatique”. Je suis donc doublement réaliste. En tant qu'experts en droit international, vous n'ignorez pas que les États se trouvent souvent face à des ensembles d'obligations internationales opposées, voire contradictoires. En outre, les traités se multipliant, les mécanismes de règlement des différends et, par conséquent, les risques de conflit avec le mécanisme impératif et contraignant de règlement des différends de l'OMC, deviennent eux aussi plus nombreux. (…)

Remarque liminaire pour le professeur

Ce document peut être exploité in extenso dans le cadre d’un travail préparatoire à la maison ou en ciblant des extraits pour la classe.

Questionnement envisageable

1. Quelle est la principale source du droit international ?

2. D’après la première partie du texte, identifiez ce que fait l’Organisation Mondiale du Commerce ?

3. Quelles différences Pascal Lamy fait-il entre le « droit international classique » et le « droit international contemporain » ?

4. Reformulez la présentation de « l’ordre juridique international » avec les concepts du cours (« souveraineté », « organisation internationale », etc.).

5. Pourquoi peut-on dire que l’OMC est une « organisation d’intégration » ? Connaissez-vous un autre exemple d’organisation internationale « d’intégration » ?

6. Expliquez l’expression « L’OMC produit (…) de la légalité ».

7. En vous appuyant sur l’exemple de l’OMC, montrez que le droit (international) permet de résoudre des conflits (entre États).

8. En vous appuyant sur l’exemple de l’OMC, montrez que le droit a une fonction de régulation des conflits.

Question 9 - Les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) défendent-ils les mêmes causes ? Et les mêmes intérêts ?

Question 10. Quels sont les acteurs de la gouvernance mondiale ? Quels sont leurs points communs et leurs différences ?

11. Expliquez la métaphore des trois états (gazeux, liquide, solide) utilisée par Pascal Lamy pour différencier les différents stades de l’organisation juridique internationale.

12. Pourquoi l’OMC est-elle aux yeux de l’auteur un système de droit sui generis ?

13. Quels sont les autres acteurs internationaux que l’OMC associe à sa démarche ? Dans quel but ?

Document 2 : La force du droit peut-elle contenir le droit du plus fort ?

Source : The Economist

Questionnement envisageable

1. Quel pays est représenté avec la plus grande taille ? Pourquoi ?
2. Quels pays sont représentés avec la plus petite taille ? Pourquoi ?
3. Ce dessin de presse illustre t-il la gouvernance mondiale par des « clubs » ?
4. Les pays sont-ils tous égaux dans les instances de décision des organisations internationales ?
5. Montrez l'intérêt et les limites d'une telle représentation pour comprendre la gouvernance mondiale

Document 3 : Regards pluriels dans les coulisses de l'OMC

Source : Frédéric Keck - Recension du livre « Des anthropologues à l'OMC », sous la direction de Marc Abélès, CNRS Éditions - Le Monde du 09.01.12

Des anthropologues à l'OMC

En 2007, Pascal Lamy, directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ouvrit à l'anthropologue Marc Abélès les portes de son institution. Créée en 1995 en remplacement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), avec pour objectif déclaré de "favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges", l'OMC était fortement contestée depuis le sommet de Seattle de 1999 et l'échec du cycle de Doha, commencé en 2001.

Le geste de Pascal Lamy invitant un anthropologue à observer les coulisses de son institution s'inscrivait dans une politique de communication destinée à relégitimer l'OMC comme instance de gouvernance globale.

(…) Avec l'OMC, Marc Abélès se confrontait à un défi de taille : comment décrire une gouvernance mondiale que Pascal Lamy qualifie lui-même de "gazeuse" ? Si l'OMC dispose bien d'un siège à Genève, ou le secrétariat emploie 800 fonctionnaires en charge d'aider les 153 pays membres dans leurs négociations, une grande partie des enjeux se déroule en dehors de cette arène.

Pour résoudre ce problème d'accès à un forum public international, Marc Abélès a réuni une équipe d'anthropologues issus de plusieurs pays (…)

La Coréenne Jae Chung rappelle le geste de son compatriote, le fermier Lee Kyung-hae, qui se suicida en 2003 devant le siège de l'OMC après avoir écrit : "J'ai cherché à comprendre la vraie raison, la force qui se trouve derrière ces vagues qui nous emportent. Et ma conclusion, c'est que je l'ai trouvée ici, derrière les grilles de l'OMC."

Le Camerounais Paul Dima compare les modes de résolution des conflits propres à l'OMC avec les formes de justice traditionnelles dans les pays africains.

Le Chinois Hua Cai retrace la lente montée en puissance de la Chine à l'OMC, qui s'est prise de passion pour cette institution depuis son ouverture au marché international - au point que les touristes chinois viennent se faire prendre en photo devant le siège de Genève - mais qui peine à apprendre les règles de la nouvelle gouvernance.

Pour les anthropologues issus des "pays développés", le problème de l'accès à l'OMC se pose autrement. L'analyse porte sur les "régimes de visibilité", la façon dont l'institution joue sur les registres de la transparence et du secret pour mettre en scène son pouvoir. La "Green Room", où ont lieu les négociations les plus âpres, est comparée aux coulisses du théâtre élisabéthain.

Les peintures qui accueillent le visiteur du Centre William Rappard, héritées du Bureau international du travail, ont été recouvertes pendant la période du GATT, puis découvertes à nouveau lorsque l'OMC assuma à nouveau la question de l'équité. La gouvernance mondiale contemporaine est ainsi réinscrite dans la temporalité plus longue du symbolique.

Questionnement envisageable

1. Recherchez le sens du mot « anthropologie »
2. Qu'est-ce qu'une organisation internationale ?
3. A quoi sert l'OMC ?
4. Selon vous, qui a contesté l'OMC à Seattle ? Pourquoi ?
5. Quel est le sens du mot « gouvernance » ?
6. Les concepts de « gouvernance » et « gouvernement » sont-ils synonymes ? Pourquoi ?
7. A votre avis, pourquoi Pascal Lamy a-t-il invité marc Abélès au sein de l'OMC ?

Deuxième proposition : Réfléchir au rôle du G20 et des autres G

Problématisation

Le G20 est-il la principale instance de gouvernance mondiale ? Pourquoi « les G » se déclinent-ils ainsi en G20, G8, G7… ? Ces clubs sont-ils des concurrents de l'ONU ?

Document 4 : Sitographie

Sources : www.g20-g8.com OU www.g20cannes2011.com

Ces deux sites présentent de très nombreuses photos mais également des vidéos qui mettent en scène les membres du club à Cannes en novembre 2011.

Source : www.g20.org/en

Ce site, en langue anglaise présente également une mise en scène photographique du somme qui s'est tenu à Mexico en juin 2012.

Document 5 : La mise en scène du G20 ?

Source : Karoline Postel-Vinay, Le G20, laboratoire d'un monde émergent, Presses de Sciences Po, 2011

« L'expansion des technologies de la communication a permis la multiplication des points de contact et de coopération entre gouvernements, et elle a poussé à une mise en scène croissante des sommets, qui deviennent en partie des spectacles (…) Ce qui toutefois ne change pas dans la logique du sommet, même à l'ère d'Internet, ce sont les deux caractéristiques (…) : le sentiment partagé d'urgence et la croyance commune à la valeur ajoutée du face à face. »

Questionnement envisageable

1. Identifier sur les différentes photos et vidéos les chefs d'États et les représentants d'organisations internationales.

2. N'y a t-il que des chefs d'États au G20 ?

3. Quels sont les États représentés dans le G20 ?

4. Quelle est la différence entre le G20 et une organisation internationale ?

5. Comment se terminent les sommets du G20 ?

6. Les déclarations finales du G20 doivent-elles être transposées dans le droit de chaque État ? Pourquoi ?

7. Les déclarations finales du G20 peuvent-elles être assimilées à des traités ? Pourquoi ?

8. Un sommet de chef d'États et de gouvernement est-il toujours efficace ? A t-il pour seule fonction de prendre des décisions ?

9. Cherchez des exemples où le G20 a influencé l'action publique et/ou les normes juridiques.

10. Expliquez la phrase soulignée dans le document 5.

Document 6 : G7, G8 ou G20 ?

Source : Le Monde, le 21 mai 2011

Dans le G8 il n'y a ni la Chine ni l'Inde - Alors que s'ouvre le 26 mai à Deauville le G 8, l'instance regroupant les sept pays les plus industrialisés (États-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne, France, Japon, Canada, Italie) plus la Russie, Thierry de Montbrial, directeur général de l'Institut français des relations internationales (Ifri), le grand think tank français qu'il a fondé en 1979, définit les enjeux d'une gouvernance mondiale.

A quoi sert aujourd'hui un G8 ? C'est effectivement toute la question. La montée en force du G 20 - qui réunit les principales puissances économiques de la planète, c'est-à-dire les membres du G 8 mais aussi les émergents et pesant quelque 85 % du PNB mondial - a clairement posé le problème de la légitimité et de l'efficacité du G 8. Quand Nicolas Sarkozy avait présenté la double présidence française du G 8 et du G 20, j'avais été très frappé par le fait qu'il avait été extrêmement long sur les objectifs du G 20 et qu'il était passé rapidement sur ceux du G 8, tout en expliquant qu'il était important de maintenir les deux séparément. S'il existe une division du travail naturelle entre les deux instances, c'est celle entre l'économique et le politique. Mais c'est une différence assez artificielle dans un monde globalisé. Le premier G 20 en 2008 - regroupant les chefs d'Etat et de gouvernement alors qu'existait depuis longtemps un G 20 des ministres des Finances - fut un succès sur le plan psychologique face au vent de panique entraîné par la crise financière. C'était d'ailleurs une initiative française de Nicolas Sarkozy, comme le premier G 5 lancé en 1975 par Valéry Giscard d'Estaing, devenu ensuite G 7 avec l'arrivée de l'Italie et du Canada, puis G 8 avec celle de la Russie, après la chute de l'URSS, pour des raisons avant tout politiques.

Faut-il fusionner G 8 et G 20 pour créer une instance de gouvernance mondiale ? Dans le G 8, il n'y a par exemple ni l'Inde ni la Chine. Si le G 8 doit survivre, ce serait à mon avis en tant qu'instance représentant les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies mais pas dans la composition actuelle qui représente les vainqueurs de 1945. Mais la réforme du Conseil de sécurité est aussi indispensable que difficile à mettre en œuvre. Le problème pour le G 20 est celui de son efficacité vu le nombre de pays représentés. Or, pour être légitime sur le long terme, il faut montrer une certaine efficacité. D'où la proposition, lancée l'an dernier par les Coréens lors de leur présidence, d'un secrétariat permanent. L'une des très rares mesures concrète du G 20 avait été la réforme du Fonds monétaire international (FMI), mais on peut se demander si une conférence ad hoc n'aurait pas abouti au même résultat. Le risque est de voir de telles instances devenir une sorte de séminaire de réflexion annuel des chefs d'État et de gouvernement sur l'état du monde, qui se mettent ainsi dans une position de think tank, alors que leur rôle doit être de prendre des décisions. (…)

Le fait que nous soyons dans un «monde post-américain» complique-t-il encore la donne pour une gouvernance mondiale ? Les États-Unis restent de loin la première puissance mondiale. Mais à la fois

pour des raisons de politique intérieure américaine et pour des raisons objectives, ils n'ont plus les moyens d'assurer la gouvernance mondiale ni même le leadership. C'est une situation très délicate. Nous avons lancé en 2008 la World Policy Conference. La quatrième édition se tiendra à Vienne en décembre. Elle réunit chefs d'Etat et hautes personnalités internationales afin de réfléchir à ces questions. Le risque que la mondialisation conduise à des situations imprévisibles et catastrophiques est grand. D'où la nécessité de procédures de régulation pour assurer la stabilité structurelle du système international. La stabilité structurelle, cela ne veut pas dire la stabilité totale, l'équilibre des forces qui sont des notions conservatrices.

Il s'agit d'organiser des changements pour qu'ils puissent avoir lieu, tout en évitant les grandes déstabilisations et la perte de contrôle. Toute la difficulté consiste à mettre en œuvre de tels mécanismes. Il faut en effet qu'ils soient diversifiés selon les sujets, qu'ils intègrent suffisamment d'acteurs - et les plus pertinents - mais toutefois en nombre limité pour que le processus de décision soit efficace. L'assemblée générale des Nations unies reste la référence mais ce système montre rapidement ses limites comme on le voit par exemple dans les grandes négociations sur le climat avec tous les États membres de l'ONU qui ne peuvent être qu'un échec vu le nombre de participants. Il s'agit donc de trouver un compromis entre tous ces éléments.

Questionnement envisageable

1. Précisez les différences entre G7, G8 et G20.
2. Pourquoi, selon Thierry de Montbrial, faut-il une gouvernance mondiale ?
3. Quel est le principal handicap du G8 selon l'auteur ?
4. Quel est le principal handicap du G20 selon l'auteur ?
5. Quel est le principal handicap de l'ONU selon l'auteur ?
6. Avec l'apparition du G20, pourquoi le G8 n'a-t-il pas disparu ? (Les réponses à cette question pourront utilement être reprises après lecture du document 7.)
7. Selon vous, quelle serait la bonne configuration (existante ou à venir) pour assurer une gouvernance mondiale ?

Document 7 : G7, G8 ou G20 ?

Source : Le blog de Pascal Boniface (IRIS) - 31 mai 2011

Le G8 un directoire sur le déclin? Quel est le pouvoir réel du G8 aujourd'hui ? Est-il encore représentatif de l'État du monde actuel ? Quel est donc à la fois sa légitimité et son efficacité ?

Il y a encore quelques années, les altermondialistes critiquaient sévèrement le G8 qui selon eux s'érigeait en directoire illégitime du monde. Aujourd'hui, il semblerait que ce sont plus ses limites et ses faiblesses qui sont apparentes. Le G8 est représentatif de ce que l'on appelait autrefois le Nord (par opposition au Sud) ou de ce qui pourrait être assimilé aujourd'hui même, avec la présence du Japon et de la Russie, comme l'émanation d'un point de vue stratégique du monde occidental. Or celui-ci est en train de perdre le monopole de la puissance dont il disposait depuis plus de cinq siècles. Il n'y a qu'à voir la part relative du PNB mondial dont bénéficiaient ses membres à sa création dans le milieu des années 70 (la Russie l'a rejointe en 1998) et maintenant. L'idée que le monde occidental puisse encore diriger seul les affaires mondiales ou du moins en donner les grandes orientations, se brise sur la réalité de la montée en puissance des pays émergents. Croit-on vraiment que les pays qui misent sur l'énergie nucléaire vont attendre les résultats du G8 pour modifier leur politique de sécurité nucléaire ? Que l'impuissance du G8 par rapport au processus de paix (ou plutôt de non paix) au Proche-Orient n'est pas de plus en plus évidente ? Quelle crédibilité dès lors accorder à un nouvel appel à la paix dans cette région sans évoquer des mesures contraignantes? (…)

Ne risque-t-on pas de rendre plus difficile la concertation avec les pays émergeant en donnant le sentiment d'un monde occidental à la fois en perte de vitesse mais qui veut toujours régenter les affaires mondiales ? La Russie est en fait le seul véritable gagnant de l'opération du fait de sa double appartenance au G8 et au groupe des BRIC.

Le G8 peut conserver une utilité de concertation entre pays membres. Il ne doit pas donner le sentiment qu'il peut décider pour les autres.

Questionnement envisageable

1. A partir de vos cours des années précédentes, rappelez ce qu'est l'ONU, le contexte et son mode de création.
2. Qu'est-ce qu'un « directoire » ? Pourquoi l'auteur utilise ce terme pour le G8 ?
3. Quels sont les pays du G8 ? Quels sont leurs points communs ?
4. Que veut dire l'acronyme BRIC ? Quelles différences faites-vous entre le G8 et le G20 ?
5. Pourquoi, selon vous, utilise-t-on l'expression de « diplomatie des clubs » ?

Document 8 : Et l'ONU ? - Extrait de la Charte des Nations Unies

Source : http://www.un.org

Préambule : Nous, peuples des Nations Unies, résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Et à ces fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Article 1 - Les buts des Nations Unies sont les suivants :

Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;

Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;

Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Questionnement envisageable

1. Qu'est-ce que l'Organisation des Nations Unies ?
2. L'ONU est-elle un « club » ou une organisation internationale ?
3. Quelles sont les différences essentielles entre l'ONU et les G ?

4. Combien de pays sont concernés par la « coopération internationale » que veut réaliser l'ONU ?
5. Quels sont les « peuples » dont il est fait mention dans le préambule ?
6. L'ONU et les G sont-elles des organisations concurrentes ou complémentaires ?

Troisième proposition : Percevoir les liens entre mondialisation et gouvernance

Problématisation

Est-il possible aujourd'hui pour un Etat de ne pas coopérer avec les autres ? Existe-t-il des formes plus abouties de cette coopération ?

Document 9 : Mondialisation et gouvernance

Source : Rapport du millénaire du Secrétaire général des Nations Unies (2000) - http://www.un.org/french/millenaire/sg/report/summ.htm

«En 1945, les pères fondateurs ont créé un système de coopération ouvert, adapté à une société internationale. C'est le bon fonctionnement de ce système qui a permis l'émergence de la mondialisation. Nous vivons maintenant dans une société mondiale. S'adapter à ce changement est le principal défi que doivent relever les dirigeants de la planète.

Dans ce monde nouveau, de plus en plus de groupes et de particuliers établissent des relations transfrontières auxquelles les États ne sont pas associés. Cet état de fait n'est pas sans dangers. Criminalité, drogues, terrorisme, pollution, maladies, armes, réfugiés et migrants se déplacent bien plus vite et sur une bien plus grande échelle que par le passé. Les gens se sentent menacés par des événements qui se produisent loin de chez eux. Ils sont davantage conscients de l'injustice et de la violence qui sévissent dans des pays lointains et comptent que les États prendront des mesures pour y remédier. Mais les nouvelles technologies leur permettent aussi de mieux se comprendre et d'agir ensemble. Si nous voulons que la mondialisation tienne ses promesses tout en nous préservant de ses effets néfastes, nous devons apprendre à gouverner mieux, et à gouverner mieux ensemble.

Gouverner ensemble ne signifie pas instaurer un gouvernement mondial, ni abolir les États-nations. Au contraire, les États doivent être affermis, et tirer leur force les uns des autres en agissant ensemble au sein d'institutions communes fondées sur des règles et valeurs partagées. Ces institutions doivent refléter les réalités de notre temps, y compris en ce qui concerne l'équilibre des forces dans le monde. Elles doivent aussi offrir une tribune où les États peuvent coopérer avec des acteurs non étatiques, notamment avec les entreprises mondiales. Dans bien des cas, l'action de ces institutions devra être complétée par celle de réseaux mondiaux plus souples, capables de répondre plus rapidement à des priorités changeantes.

Les disparités de revenus criantes, les conditions misérables dans lesquelles vivent plus d'un milliard de personnes, l'existence de conflits endémiques dans certaines régions et la dégradation rapide du milieu naturel sont autant de symptômes qui montrent que le modèle de développement actuel n'est pas viable, et qu'il faut prendre des mesures pour le corriger. C'est aussi ce qu'ont confirmé les résultats d'un sondage d'opinion récemment effectué sur six continents – le plus vaste jamais réalisé. »

Questionnement envisageable

1. Relevez trois défis mondiaux présentés dans le texte. Pourquoi la coopération internationale est alors nécessaire ?
2. Expliquez la phrase soulignée en utilisant le terme « souveraineté » .
3. D'après cet extrait d'un rapport de l'ONU, le G8 ou le G20 sont-elles les instances de discussion et de coopération appropriées ?
4. Selon vous, en quoi le concept de « gouvernance » se différencie de celui de « gouvernement » ?

6. Documents complémentaires

Ces documents peuvent être proposés aux élèves en lectures complémentaires afin d'approfondir ce chapitre. Ils s'avéreront particulièrement utiles à ceux d'entre eux qui souhaiteraient orienter leur projet sur ce thème.

Mais bien évidemment, si le temps le permet et si les objectifs du professeur vont en ce sens, il est également possible d'en faire un tout autre usage, à partir de tout questionnement que le professeur jugera utile.

6.1. Trois réflexions sur la gouvernance mondiale au XXIe siècle

Document 10 : Gouvernance : le mot et la chose par Serge Sur

Source : Questions Internationales n°43, mai-juin 2 010 - http://www.sergesur.com/

Le thème de la gouvernance est à la mode, depuis quelques décennies déjà. Le mot est fort ancien, il remonte au français du Moyen Age, puis s'était perdu avant de revenir d'Amérique du Nord. Sous ses nouveaux habits il a d'abord visé la recherche d'une gestion harmonieuse et optimale des entreprises industrielles et commerciales. Il a été ensuite émigré vers l'évaluation et l'amélioration des modes de gouvernement intérieur, spécialement en ce qui concerne les pays pauvres en quête d'assistance internationale. La « bonne gouvernance » devenait un critère pour l'attribution d'aides, instrument de leur conditionnalité et justification d'une intervention extérieure, étrangère ou internationale. Dans son avatar le plus récent, « global governance », le terme vise désormais la régulation efficace et collective des problèmes universels, la gestion des « bien publics mondiaux », en d'autres termes la régulation de la mondialisation.

Leitmotiv des ONG, vocabulaire des experts, la gouvernance relève d'une rhétorique qui aime à baptiser de formules apparemment novatrices des problématiques fort anciennes. (…)

S'il fallait ici synthétiser, au risque de les caricaturer, les conclusions que l'on peut en tirer, elles reposeraient sur deux propositions. D'une part elle est elle est fondamentalement une idée anti-étatique, et à ce titre repose sur une aspiration davantage que sur une réalité, elle désigne un désir plus qu'un aboutissement ; d'autre part ses occurrences actuelles résultent de sa récupération par les États, qui en bricolent des substituts plus qu'ils ne se prêtent à sa mise en œuvre par leur propre dépassement.

La gouvernance en négatif - Observons en premier lieu que la gouvernance, même envisagée de façon positive, désigne, en creux, des manques : la question de la gouvernance ne se pose qu'en l'absence d'un gouvernement, au minimum d'un bon gouvernement. Or il est clair qu'il n'existe pas de gouvernement de la société internationale. Nulle autorité centrale n'y est en mesure d'édicter de façon universelle et autoritaire des règles communes. La gouvernance n'est également invoquée que si n'existe aucun phénomène de domination mondiale, individuelle ou collective, soit par hégémonie ou leadership d'un État ou d'un groupe d'États, soit par pouvoir normatif d'institutions internationales disposant d'une puissance juridique appropriée.

Si en effet existent de telles autorités, de fait ou de droit, le terme convenable n'est plus celui de gouvernance, mais de décisions, de règles, de normes, tout le vocabulaire classique de la politique et du droit.

La gouvernance est donc une tentative de réponse à ces absences, qu'elle désigne tout autant. (…)

Moyens faibles, objectifs surdimensionnés - Les exemples des domaines scientifiques sont les plus significatifs. Biodiversité, environnement, changement climatique, lutte contre les pandémies sont des sujets immenses qui appelleraient des solutions de grande envergure. Encore faudrait-il qu'elles puissent s'appuyer sur des bases scientifiques pleinement établies, vérifiées, incontestables. Or, à des titres divers, la recherche en ces domaines demeure imparfaite, voire biaisée. Sauter d'analyses rapides, d'une communication alarmiste à l'invocation d'une gouvernance mondiale en la matière ne peut qu'exposer à de grands déboires, dont l'échec de la Conférence de Copenhague est un exemple révélateur. La gouvernance dans ce cadre devient une idéologie qui tente de mettre à son service la connaissance scientifique, voire un alibi qui sert subrepticement les intérêts de lobbies – et l'exemple de la prévention de la grippe A, tonneau des Danaïdes d'inutiles vaccins s'impose à l'esprit, tout comme avant lui la grippe aviaire. Quant à l'environnement, au-delà des phénomènes de pollution locale, la connaissance scientifique en la matière demeure modeste et les moyens humains de le transformer ou de le conserver dérisoires par rapport aux phénomènes naturels générateurs de modifications ou catastrophes imprévisibles. A cet égard défendre l'environnement en général pour ignorer, par exemple, la pollution de l'air respirable des zones urbaines sur lequel il serait possible d'agir relève de l'assassinat par enthousiasme.

Les domaines scientifiques ne sont pas seuls en cause, car l'idée de gouvernance a aussi beaucoup à voir avec celle de justice, la justice d'Antigone, la revendication d'une justice supérieure compatissante aux faibles, mais aussi l'œil qui dans la tombe poursuit Caïn. Comment organiser une justice internationale pénale qui ne laisse aucune atteinte grave au droit humanitaire, aucun crime international, impunis ? Il faut que de la conscience collective émerge une demande universelle de justice répressive et réparatrice, et l'on ne saurait en réalité l'attendre des Etats, soit qu'ils soient responsables de ces crimes, soit qu'ils soient insuffisamment désireux de la conduire parce qu'ils ont d'autres priorités. Dans le même esprit, il faut condamner et éradiquer des armes telles que les mines ou les armes à sous munitions. Il incombe aux ONG de forcer la main aux Etats, de les contraindre à la négociation, si possible d'en prendre le contrôle pour réaliser ces objectifs. Peut-on pour autant parler en ces matières de gouvernance mondiale ? Certes non, ne serait-ce que dans la mesure où les principaux Etats concernés s'en tiennent soigneusement à l'écart, et que pour les autres il s'agit surtout de postures.

Contourner la politique - Ces exemples illustrent aussi la tentative de contournement de la politique que représente le concept de gouvernance. Là est sans doute la plus grande originalité, et l'apport virtuel du concept de gouvernance. Il est promu par une sociologie qui considère la politique comme un univers artificiel, celui de la domination des gouvernés sur les gouvernants, celui d'une action volontaire sur les hommes et non d'une maîtrise des choses. Elle est à l'inverse adepte d'un solidarisme qui fait du corps social un ensemble autorégulé, qui développe spontanément les normes de comportement, les obligations et les interdits des intérêts des groupes, à partir des contraintes de leur survie et de leur développement, alors que la politique ne ferait qu'exercer la prédation d'une élite à l'encontre des assujettis. Parallèlement à ce rejet de la politique comme technique de division et d'oppression, une négation de la distinction public – privé, une négation de l'espace proprement public, négation qui place sur le même plan acteurs privés de toute nature, individus, groupes militants, firmes transnationales et ces acteurs publics que sont les Etats et les organisations internationales, qui les désacralise dans une vision purement horizontale des rapports sociaux.

La gouvernance serait ainsi une sorte de démocratie organique, une démoarchie, dans laquelle la conscience collective des intérêts à long terme du groupe humain le plus large possible – l'humanité tout entière en asymptote – se forme par l'apport des experts d'un côté, par le militantisme des minorités conscientes et actives de l'autre. De là l'idée du caractère factice des Etats et de leur société, de leurs institutions intergouvernementales, de leurs négociations interétatiques. Il faut leur substituer une société réelle, transnationale, ignorant les frontières, composée d'individus et de groupes concrets, développant ses propres canaux, exprimant de façon directe ses propres revendications.

Ces revendications ne font au demeurant qu'exprimer une conscience supérieure et objective, que personne ne devrait contester de bonne foi – ainsi la réalité du changement climatique, la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'extinction des espèces comme produit de l'activité humaine, la destruction de la nature par une prédation anthropique généralisée, le devoir de proclamer et garantir le droit humanitaire, toutes valeurs absolues dont les Sages et les Justes sont comptables sur la base d'une auto-élection et d'une reconnaissance mutuelle, en-dehors de tout circuit officiel. (…)

Les substituts de la gouvernance - Que les Etats agissant de concert aient pour mission d'ordonner et d'organiser la société internationale n'est pas une idée neuve. Elle est au contraire aussi ancienne qu'eux, quoiqu'il ait fallu attendre le XIXe et surtout le XXe siècle pour assister à des réalisations – la SdN, l'ONU et l'ensemble des institutions spécialisées pour se limiter aux organisations à vocation universelle. On a cherché alors à tirer les leçons des deux guerres mondiales pour en éviter le retour. Plus récemment, la thématique du « Nouvel ordre économique international » lancée par les pays du tiers monde et appuyée par le « Groupe des 77 » au cours de la décennie soixante dix en faveur de leur droit au développement se déclinait sur de nombreux plans, juridique, alimentaire, culturel … – et maintenait les Etats en son cœur. Elle n'a pas survécu au mur de Berlin, elle a rejoint le riche musée des utopies sans postérité active. Le « Nouvel ordre international » dont avait ensuite parlé le Président George Bush père, sans lui donner de contenu précis, n'a pas non plus prospéré. Il a été remplacé par l'appel à une compétition économique sans entraves, dont la création de l'OMC en 1994, fortement soutenue par les Etats-Unis, a été l'instrument. Mais les conséquences et vicissitudes de cette compétition ont remis au premier plan la nécessité de régulations interétatiques concertées. (…)

De la gouvernance au concert - Parallèlement toutefois, durant les décennies qui ont suivi la chute du mur de Berlin, on avait assisté à des tentatives de mise en œuvre de cette gouvernance hybride que l'on a évoquée. L'Union européenne, parangon des réglementations juridiques, du multilatéralisme, de la participation des groupes privés de toute nature à la décision publique, y avait contribué, plus par ses Etats membres que par elle-même au demeurant. Conférence de Rio sur l'environnement et le développement (1992), Protocole de Kyoto sur l'environnement (1997), Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1997), de Rome sur la Cour pénale internationale (1998), et sur un plan plus strictement interétatique Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (1996) ou appui aux régimes préventifs de non prolifération des armes de destruction massive en étaient des instruments. Mais les Etats-Unis, tout comme d'autres grands Etats, se sont tenus à l'écart pour de multiples raisons. Quant aux tentatives de réforme des Nations Unies, avec l'objectif d'adapter l'institution aux données nouvelles de la société internationale, elles ont tourné court, tout de même que le processus de négociation au sein de l'OMC reste bloqué.

Ainsi les mécanismes multilatéraux d'un côté, même rénovés par l'intrusion des sociétés civiles, et les institutions universelles de l'autre semblent en panne. Le Conseil de sécurité lui-même, organe le plus puissant et le plus actif en termes de sécurité internationale, n'a qu'une efficacité intermittente. Dans ces conditions, c'est à des techniques plus anciennes, et non plus récentes ou innovantes, que l'on est conduit à faire appel, celle du concert interétatique, celle de la recherche du consensus entre grandes puissances. On remet ainsi l'accent sur les Etats - et surtout sur les grands Etats. Loin de l'illusion d'une démoarchie, on rétablit la primauté de la hiérarchie dans la société interétatique : tel est le G20. Il incorpore les puissances émergentes, il a également pour mérite d'intégrer les Etats-Unis, et ainsi de chercher à les encadrer. Sa priorité est celle de la régulation du système bancaire, pour favoriser la sortie de la crise actuelle et prévenir son retour, mais rien n'est acquis à cet égard. Il a toutefois une vocation plus large, il est le substitut actuel de la gouvernance, et son ordre du jour virtuel est impressionnant.

Sur le plan économique et social, les problèmes de la monnaie internationale, de l'équité des échanges, du développement, de l'environnement s'imposent à lui. S'il réussit, il aura à s'intéresser aux questions de sécurité, y compris le terrorisme et la non prolifération. Mais son véritable défi est de parvenir à engager et à canaliser les Etats-Unis et de faire en sorte qu'ils s'intéressent, davantage qu'ils ne le font, à une gouvernance internationale qui ne serait pas que la seule projection et protection de leurs propres intérêts. Seuls en effet ils peuvent convaincre les puissances émergentes et les entraîner, et d'abord la Chine, dans un effort accru de gouvernance qui substituerait la coopération, des échanges réglés et la communauté d'intérêts à une compétition sauvage, destructrice à terme de toute société internationale organisée et pacifique.

Document 11 : La gouvernance mondiale au défi des grands enjeux : terrorisme, prolifération, débat avec Bertrand Badie

Source : Chat modéré par Gaïdz Minassian - LEMONDE.FR, février 2007

Dragodan : C'est quoi "la gouvernance mondiale" ?

Bertrand Badie : La gouvernance est un mot qui est apparu dans le courant des années 1980 et qui a revêtu des sens multiples. On a d'abord parlé de bonne gouvernance, tentant d'appliquer le vocabulaire de l'entreprise aux collectivités sociales plus larges, les nations d'abord, puis le monde dans sa globalité. Dans un deuxième temps, cette notion de gouvernance s'est recomposée pour mettre l'accent sur un besoin essentiel de l'espace mondial d'aujourd'hui : coordonner les activités et les initiatives des acteurs publics et privés pour assurer un équilibre global à la planète. C'était une façon – et ça le demeure – de montrer que les États ne sont plus les seuls acteurs de la vie internationale, et qu'il n'est pas possible de parvenir à une stabilité du système international sans que les acteurs étatiques et l'ensemble des acteurs internationaux extra-étatiques coordonnent leurs efforts et harmonisent leurs stratégie. En ce sens, la gouvernance globale est davantage un souhait, une orientation, un chantier, qu'une réalité institutionnelle.

Léopold : Gouvernance mondiale..., mais qui dirige vraiment le monde ?

Bertrand Badie : Précisément, l'hypothèse de la gouvernance est de gommer l'idée même d'une direction unique, voire d'un directoire mondial, qui serait par exemple celui des grandes puissances. L'idée de gouvernance introduit la multiplicité et la diversité des acteurs, la décentralisation de la décision, les besoins fonctionnels de concertation, de rencontres, de compromis entre acteurs ayant non seulement des intérêts différents, mais aussi des identités distinctes. Nous sortons donc d'une logique de pouvoir, qui était celle du système international depuis qu'il existe, pour entrer dans un système fonctionnel animé par les besoins et les exigences de l'ordre social international.

Léopold : La réforme de l'ONU soulève de grands espoirs quant à la rénovation du système de gouvernance mondiale. Au-delà des seuls rapports interétatiques, est-il possible de se rapprocher de l'idéal démocratique à l'échelle mondiale ?

Bertrand Badie : Précisément, l'enjeu est de taille. Les Nations unies ont été créées en 1945 sur la base d'un compromis entre le principe de souveraineté et celui de multilatéralisme. Le prix de ce compromis a été de confier aux États, et notamment aux plus puissants d'entre eux, l'essentiel du travail d'animation et de contrôle de la machine onusienne. Les choses ont bien changé depuis 1945. Les sociétés se sont affirmées, les enjeux sociaux mondiaux se sont multipliés, les acteurs extra-étatiques ont proliféré. Nombreux sont ceux, dans ces conditions, qui ont tenté de tenir compte de ces transformations pour adapter les Nations unies à cette nouvelle donne. Mais le blocage est immédiat : faire de la gouvernance mondiale une des trames essentielles du système onusien risque de faire perdre aux États les plus puissants leur position de contrôle et de domination. Dès lors, les réformes engagées en ce sens sont restées jusqu'à aujourd'hui rhétoriques et symboliques. Nous avons eu droit à de belles déclarations, comme celle du Millénaire ou celle du 60e anniversaire des Nations unies. Nous avons vu croître et multiplier les conférences internationales sur les grands thèmes sociaux. Mais tout cela n'a pas encore atteint le domaine de la décision, encore moins celui de l'exécution.

En un mot, on en est surtout aux vœux pieux et aux expressions symboliques. Kofi Annan avait très bien compris que pour renforcer les Nations unies, et notamment améliorer leurs conditions d'autonomie par rapport aux Etats, il devenait utile de développer les fonctions sociales du système onusien. Il a pris beaucoup d'initiatives en ce sens, favorisant l'entrée de plus de 2 000 ONG au sein des Nations unies ; lançant de grands projets touchant aux grands enjeux sociaux ; passant contrat avec les grandes entreprises à travers le programme "Global Compact". Tout cela avec le scepticisme des uns et la résistance des autres, notamment des États-Unis.

Pedro : La gouvernance mondiale a-t-elle une base juridique ? Relève-t-elle du droit international ou y a-t-il un vide à combler ? Le système westphalien (souveraineté des États) est-il remis en question ?

Bertrand Badie : Non, la gouvernance mondiale n'a pas de fondements juridiques au sens strict du terme. N'oublions pas que le droit international est essentiellement un droit interétatique et souverainiste. Il se prête donc très mal au traitement de ces grands enjeux sociaux transversaux, et c'est la raison pour laquelle la production normative qui commence à s'opérer dans ce domaine relève de ce que les juristes appellent la "soft law" ("droit mou"), dont la principale caractéristique est d'être faiblement contraignante et largement dépourvue de sanctions. Mais en même temps, on découvre à travers cette soft law une nouvelle acception de la norme. Celle-ci perd quelque peu sa valeur de droit positif, mais elle gagne en contenu moral et humain.

Les grandes conventions qui sont censées accompagner cette gouvernance mondiale doivent être davantage comprises comme des grandes orientations permettant de conduire vers une sécurité humaine plus importante que comme une loi au sens le plus strict du terme. Ce premier résultat est loin d'être négligeable. Nous dirons qu'il crée une obligation morale à laquelle les États peuvent de plus en plus difficilement se soustraire, risquant, s'ils l'ignorent, de s'exposer à la stigmatisation des autres et de l'opinion publique internationale, sous forme de ce que l'on appelle aujourd'hui le "shaming", qui peut être défini comme cette forme inédite de sanction désormais apparentée au processus de gouvernance mondiale. (…)

Ibn_khaldoun : La gouvernance mondiale n'est-elle pas une nouvelle illusion dont le rôle serait de diffuser l'idée d'une prise de conscience générale ?

Bertrand Badie : J'admets, mais je ne comprends pas bien pourquoi ce serait une illusion. Dans la mesure où notre monde actuel est de plus en plus conditionné, formaté, organisé par les sociétés des acteurs sociaux, tout ce qui favorise la prise de conscience de ces acteurs sociaux, tout ce qui peut les amener vers une réflexion régulatrice dont ils seraient les promoteurs et à laquelle ils participeraient consciemment me semble bon à prendre.

Billo : Considérez-vous Internet comme un nouvel enjeu de gouvernance mondiale ?

Bertrand Badie : Bien entendu. Le nerf de la gouvernance mondiale se trouve incontestablement dans la facilité de communication. Nous sommes dans un monde où tout le monde voit tout le monde, où tout le monde peut communiquer avec tout le monde, où l'intimité souveraine est de moins en moins possible. C'est sur cette base que s'est construite la mondialisation, c'est sur cette base que les Etats sont dépossédés, voire dépassés, par les initiatives individuelles, c'est sur cette base aussi que l'on peut construire une gouvernance mondiale, c'est-à-dire cette participation active de tous à la prise en charge d'enjeux sociaux globaux. Internet a participé au démantèlement des régimes totalitaires, il a favorisé la diffusion des idées et des informations, il a contribué à rapprocher les individus en abolissant les distances physiques, mais aussi culturelles. Il faut le concevoir également comme un des éléments permettant de construire cette gouvernance globale à laquelle nous réfléchissons.

Pommedepin : Récemment, vous avez évoqué sur RFI l'existence d'un monde "a-polaire". Aussi séduisante soit-elle, cette théorie s'applique difficilement dans la réalité : les Etats-Unis restent malgré tout une puissance sans égale, loin devant la Russie et la Chine...

Bertrand Badie : Non, on ne peut pas dire cela. La puissance américaine, aussi réelle soit-elle, a de moins en moins de maîtrise sur les processus politiques, sociaux, économiques, culturels qui prolifèrent dans le monde. D'abord parce qu'une puissance s'exerce d'abord sur des Etats, et beaucoup plus difficilement sur des sociétés. Quand elle s'exerce sur les sociétés, elle le fait par l'intermédiaire du "soft power", mais l'expérience montre que quelle que soit l'adhésion, partout dans le monde, aux modèles américains de consommation, cette approbation ne vaut pas pour autant soutien à la politique étrangère des Etats-Unis. N'oubliez pas, en outre, qu'un pôle n'est pas seulement une puissance : il suppose une capacité d'attraction, il n'y a de pôle que là où il y a des dynamiques centripètes, c'est-à-dire une capacité réelle de la puissance de se doter de tout un réseau satellitaire. La disparition de la bipolarité a porté atteinte à cette capacité attractive du seul pôle potentiel qui demeurait. (…)

Mamadou : Y a-t-il un mécanisme efficace qui relève de la gouvernance mondiale pour contrôler les aides aux pays en voie de développement afin qu'elles arrivent aux populations qui en ont besoin ? Ou bien est-ce que ce sont les dirigeants corrompus qui les utilisent pour renforcer leur pouvoir ?

Bertrand Badie : C'est une très vaste et très importante question, qui montre bien qu'un des aspects les plus sensibles de la gouvernance mondiale est de penser l'articulation entre l'interne et l'externe, entre les composantes d'un système politique et l'environnement international. La question de l'aide montre bien, en effet, que la souveraineté empêche les mécanismes de régulation de s'accomplir parfaitement. C'est la raison pour laquelle, de plus en plus, le thème central de la responsabilité de protéger sert de principe à cette nouvelle gouvernance. La responsabilité de protéger suppose non seulement le droit, mais le devoir de chaque Etat d'intervenir jusque dans les affaires intérieures des Etats souffrants, pour tenter d'apporter les solutions dont les populations ont besoin. L'autoritarisme, le patrimonialisme, la corruption, font partie de ces souffrances.

Le problème est que nous ne savons pas comment faire. L'intrusion clientéliste tentée dans un premier temps a abouti à l'échec. L'intrusion par le biais des organisations régionales paraît déjà plus prometteuse, mais insuffisante compte tenu du faible degré d'intégration régionale des pays les moins dotés. Une troisième tentative a été amorcée par les organisations humanitaires, vantant le dialogue direct avec les sociétés et contournant les Etats. Les résultats ne sont pas non plus très satisfaisants, tant il est vrai que l'absolu contournement du politique aboutit souvent à l'inefficacité et engendre d'autres dysfonctions. C'est probablement en renforçant la présence des sociétés et des acteurs sociaux sur la scène de la négociation internationale qu'on arrivera à des résultats meilleurs, mais notre début de millénaire a été dans ce domaine davantage pavé de déceptions que de promesses. (…)

Pedro : Êtes-vous optimiste en ce qui concerne le renforcement d'une gouvernance mondiale ou croyez-vous que les États vont casser la dynamique au nom, entre autres, de la domination de leur territoire, de leur souveraineté ?

Bertrand Badie : Je suis plutôt optimiste pour une raison simple : économiquement, utilitairement, les États, et surtout les plus grands, devront faire de plus en plus de concessions à l'idée et à la pratique de gouvernance mondiale. Un comportement diplomatique et militaire traditionnel reste possible, surtout si l'on est puissant. Mais il s'avère de plus en plus coûteux, de plus en plus incertain, de plus en plus inefficace. Si les États ne veulent pas avoir à faire face à des coûts insurmontables, ils devront se résoudre à associer de plus en plus étroitement les acteurs non étatiques, et d'une façon générale les sociétés, au gouvernement du monde. Ils devront choisir de traiter prioritairement les enjeux sociaux mondiaux, ils devront accorder une attention plus soutenue à la sécurité humaine qu'à toute forme de construction plus ou moins imaginée de sécurité nationale.

Telle est bien la charte de la gouvernance mondiale : ne pas limiter le système international à un club d'États, ouvrir grand la porte aux enjeux sociaux les plus prioritaires, repenser la sécurité de façon plus humaine que politico-militaire. Ce qui paraît acquis est qu'un tel discours n'est plus du domaine de l'utopie ni de l'idéalisme, mais de celui d'une analyse des mutations réellement subies par la vie internationale. Une diplomatie qui s'en rend compte est une diplomatie gagnante. Une diplomatie qui ne le voit pas est une diplomatie qui s'essouffle. Les sociétés en ont pris conscience avant les États : elles construisent, parfois même sans s'en rendre compte, leur propre diplomatie privée, mettant de plus en plus les diplomates et les soldats devant le fait accompli.

Document 12 : La gouvernance globale, par Philippe Moreau Defarges

Source : Philippe Moreau Defarges (2003), La gouvernance, PUF

La question de la gouvernance globale est en gestation dès la seconde moitié du XIXe siècle, lors de ce qui est parfois qualifié de première mondialisation. Les échanges se « planétarisent » déjà conduisant à la mise sur pied de structures de gouvernance (par exemple, en 1865, l'Union télégraphique internationale ; en 1878, l'Union postale universelle). A l'issue de la Grande Guerre (1914-1918), la paix et pensée comme globale, avec deux piliers, l'un politique (la Société des Nations, SDN), l'autre social (l'Organisation Internationale du travail, OIT). L'OIT contient des éléments de gouvernance : participation des organisations syndicales les plus représentatives ; mise sur pied de règles à vocation planétaire ; mécanismes de surveillance. La crise des années 1930, la seconde guerre mondiale accouchent de la constellation onusienne avec, autour de l'organisation politique universelle, les institutions spécialisées. Les composantes de la gouvernance globale sont là : articulation des domaines clés de la vie internationale, fixation de règles avec des mécanismes de gestion et de surveillance …

« La gouvernance couvre l'ensemble des actions par lesquels individus et institutions, tant privées que publiques, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu par lequel les intérêts en présence, les confits qui en découlent sont harmonisés, donnant naissance à des coopérations. Ce processus repose aussi bien sur des institutions établies, des régimes juridiquement contraignant que sur des arrangements informels … » (Commission sur la gouvernance globale, 1995). La gouvernance globale pose comme acquis le dépassement de la jungle internationale. Les États n'étant plus en guerre permanente les uns avec les autres, les sociétés s'enrichissant, un nombre croissant d'hommes accédant à la prospérité, l'émergence d'intérêts communs forts (maintien de la paix, bon fonctionnement des échanges, gestion maîtrisée de l'environnement, droits de l'homme …) développent un niveau supérieur aux États souverains et rend possible entre eux un pacte, sans lequel la gouvernance ne saurait s'épanouir.

Dans cette perspective, la notion de gouvernance globale confirme l'érosion, l'enchevêtrement des frontières entre technique et politique, public et privé, national et international. D'où un remodelage politique. (…)

Le domaine politique se globalise tant géographiquement, la Terre étant envisagée comme une totalité, que matériellement : tout, de l'environnement à la santé, du maintient de l'ordre à la solidarité, est politique, l'humanité contemporaine refusant toutes les fatalités (vieillissement, mort …) et considérant que tout doit et peut être géré. (…)

L'espace public était le monopole de l'État, lieu de la citoyenneté, maître de la force légitime. Désormais l'État est un acteur parmi beaucoup d'autres : multinationales, organisation non gouvernementales, organisations interétatiques … et individus. (…)

La gouvernance se veut un système de traitement de la complexité croissante des problèmes. Tout « grand » problème, du commerce international à la sécurité planétaire, est à n dimensions : scientifique, culturelle, économique, juridique … Ces problèmes sont à la fois mondiaux, continentaux, nationaux, locaux. Ces problèmes requièrent donc des configurations ouvertes de parties prenantes : spécialistes, responsables politiques, autorités morales, représentants d'innombrables intérêts … L'essentiel est moins le but, certes indispensables, que la dynamique du travail en commun. Les procédures non seulement assurent le respect des principes mais encore stimulent des comportements d'échange, de coopération.

Trois notions sont centrales : l'équipe, le club, le partenariat.(…)

La gouvernance se matérialise dans des clubs. Un club est un ensemble clos. Celui qui veut y entrer doit non seulement remplir les conditions arrêtées par le règlement du club mais aussi se soumettre à une procédure d'adhésion, l'admission (ou le rejet) relevant d'un comité composé des membres du club. Le club, lui-même, est régi par un pacte entre ses membres. C'est un espace d'autodiscipline et aussi d'épanouissement partagé. Chacun des membres doit respecter le contrat sous peine de sanctions et, à l'extrême, d'exclusion ; en même temps chacun s'approprie les règles en fonction de ses aspirations.

6.2. ONU et clubs

Document 13 : Les principaux « clubs » : G7, G8 et G20

Source : FMI

Le Groupe des Sept (ou G7)

Le Groupe des Sept (G7) est un forum de discussion de questions économiques et financières pour les grands pays industrialisés.

Il organise réunions de chefs d'État et de gouvernement dans le cadre de sommets à vocation économiques une fois par an depuis 1975.

Depuis 1987, les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G-7 se réunissent au moins deux fois par an.

Le Groupe des Huit (ou G8)

Le Groupe des Huit (G8) comprend la G7 plus la Russie. L'expression est créée à l'occasion de la participation de la Russie au sommet du G7 de Naples en 1994 mais la Russie est membre à part entière du « club » au sommet de Birmingham en 1998.

On soulignera que la création du G8 ne s'est pas traduite par la fin du G7.

Le Groupe des Vingt (ou G20)

Le Groupe des Vingt (ou G20) est d'abord un forum de coopération et de concertation entre les grands pays industrialisés et les principaux pays émergents sur les questions économiques et financières. Il se propose de promouvoir la stabilité financière internationale et d'aborder les questions qui ne sont pas de la compétence des organisations internationales.

Le G20 est issu de séminaire sur l'architecture financière internationale au sein du FMI. La limitation de ces rencontres autour de 20 pays a été officialisée en 1999. Dix ans plus tard, au sommet de Pittsburgh, les chefs d'État et de Gouvernement se sont présentés comme «la principale instance de coopération économique internationale ».

Les ministres des finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G7, de la Russie, de onze pays émergents ainsi que les représentants de l'Union européenne (Conseil et Banque centrale européenne) et les représentants des institutions économiques internationales (FMI, Banque mondiale) forment le G20 … d'où des photos officielles avec plus de 20 membres !

En 2012, le G20 est présidé par le Mexique. Il a été présidé par la France en 2011.

Pays membre du G7	Pays membre du G8	Pays membre du G20
Allemagne - Canada	Allemagne - Canada	Afrique du Sud
Etats-Unis - France	Etats-Unis - France	Allemagne
Italie - Japon	Italie - Japon	Arabie Saoudite
Royaume-Uni	Royaume-Uni - Russie	Argentine - Australie
		Brésil – Canada
		Chine
		République de Corée
		Etats-Unis - France
		Inde - Indonésie
		Italie - Japon
		Mexique
		Royaume-Uni
		Russie - Turquie
		Union européenne

Document 14 : Rencontres au sommet : ONU et clubs

Source : Source : http://www.un.org

Conférences et sommets de haut niveau des Nations Unis depuis 2000

2012 - Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) .

2011 - Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

2010 - Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

2009 - Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement.

2008 - Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey.

- Réunion de haut niveau sur les Objectifs du Millénaire pour le développement.

2006 - Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

2005 - Sommet mondial 2005.

- Examen décennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague.

- Examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

- Deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information.

2004 - Examen décennal du Programme d'action de la Barbade.

2003 - Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit.

- Première phase du Sommet mondial sur la société de l'information.

2002 - Conférence internationale sur le financement du développement.

- Sommet mondial sur le développement durable.

- Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

- Session extraordinaire consacrée aux enfants.

- Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après.

2001 - Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

- Session extraordinaire de l'AG des NU consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat

- Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale sur le VIH/SIDA.

2000 - Sommet du Millénaire.

- Forum mondial sur l'éducation.

- Sommet social: cinq ans après.

- Session extraordinaire de l'AG des NU sur le programme d'action de Beijing.

Document 15 : Sommets du G20 et leurs thématiques

Source : Karoline Postel-Vinay, Le G20, Laboratoire d'un monde émergent, PFNSP 2011

2011 (novembre - Cannes)

- « Nouveaux mondes, nouvelles idées »

2010 (novembre - Séoul)

- Consensus pour une croissance partagée

2010 (juin - Toronto)

- « Reprise et renaissance » (thème commun avec le G8)

- Principe le l'inclusion financier novatrice

2009 (septembre - Pittsburgh)

- Un cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée

2009 (avril - Londres)

- « Stabilité, croissance et emploi ». Un plan global pour la relance et la réforme

2008 (novembre - Washington)

- Sommet sur les marchés financiers et l'économie mondiale

Document 16 : Le système des Nations Unies

Source : www.un.org/fr/aboutun/structure/org_chart.shtml

Cette page présente un organigramme très complet du système onusien mais d'autres pages du site peuvent être intéressantes pour les élèves.

Document 17 : Atelier de cartographie de Sciences Po

Source : www.sciences-po.fr/cartographie

Choisir l'onglet « Cartothèque » – Dans les thèmes choisir « Organisations internationales – Pour l'échelle choisir celle dont vous avez besoin (monde ou région) et appliquer. Un grand nombre de cartes est alors mis à votre disposition. Ce site est à utiliser en fonction de vos besoins.

Le thème « Finances » est également très intéressant car il propose des cartes sur le G8, le G20, l'OMC…

Document 18 : Dix idées reçues sur le G20

Source : Karoline Postel-Vinay (Directrice de recherche au CERI-Sciences Po)

1. « Le G20 rassemble vingt Etats ».

C'est inexact ; le G20 réunit dix-neuf États et un groupement régional d'États, l'Union européenne (UE). Ni le G8 ni le G77, ni aucun autre « G » et pratiquement aucune organisation internationale n'a pour membre permanent un groupement régional. Or la question de la présence des régions du monde dans les instances internationales revient aujourd'hui en force dans un contexte de crise de la représentativité à commencer au Conseil de sécurité de l'ONU. Le G20 a pris l'habitude d'inviter des groupes régionaux à ses sommets. Seront présents à Cannes : le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Conseil de coopération des États du Golfe (CCG), l'Union africaine (UA).

2. « Le G20 réunit les vingt pays les plus riches du monde ».

Également inexact. Parmi les nations du G20, certaines ne font pas partie des dix-neuf premières économies du monde – comme l'Argentine (28e rang mondial) ou l'Afrique du Sud (29e rang) – tandis que d'autres économies plus importantes – comme l'Espagne (12e rang) ou les Pays-Bas (16e rang) – ne sont pas au G20. Et si on définit la richesse sur la base du PNB par habitant, la plupart des membres du groupe ne sont pas parmi les plus prospères du monde. La composition du G20, qui est de fait une cote mal taillée, a été contestée, notamment par les petits pays riches d'Europe du Nord. Il est fort probable qu'elle ne sera pas modifiée mais que son caractère déséquilibré – où l'Europe parait surreprésentée au détriment d'autres continents – sera modulée par le jeu des prochaines invitations.

3. « Le G20 existe depuis 2008 ».

La rencontre des chefs d'État et de gouvernement des dix-neuf pays du G20 et des présidents de la Commission européenne et du Conseil européen (pour l'Union) a été initiée en 2008. Mais le G20 s'est constitué au niveau des ministres des Finances et des gouverneurs de Banques centrales en 1999 ; et sa toute première version remonte même à 1997. Il s'agissait alors le Groupe du cadre de Manille, constitué dans le sillage de la crise financière asiatique de l'époque où les pays d'Asie orientale se sont vus imposer par le FMI des mesures d'une rigueur qui, rétrospectivement, contraste avec le laxisme dont ont bénéficié les banques et gouvernements occidentaux durant ces quinze dernières années.

4. « Le G20 est une cellule de crise économique ».

En 2008, la crise des subprime aux États-Unis a transformé le G20 en sommet d'États. La crise de la zone euro va peser fortement sur l'agenda du G20 à Cannes. Mais des 2008, les grands pays émergents membres du groupe – Brésil, Inde, Chine...– ont fait comprendre qu'ils n'avaient pas uniquement vocation à résoudre les crises des pays occidentaux. Leur participation n'a de sens que si l'action du G20 s'inscrit dans une vision à long terme et partagée de croissance durable.

5. « Le G20 est le nouveau directoire du monde ».

Le G20 est un collectif extraordinairement hétéroclite, à l'image d'une scène mondiale en pleine recomposition. En dépit de leurs fortes différences économiques et politiques, ses membres sont parvenus à en faire un lieu de concertation pérenne, ce qui est déjà beaucoup. Mais aucun des dix-neuf pays du G20, pas plus que l'UE, n'a intérêt à en faire le seul cadre où s'arbitreraient les affaires internationales. Chacun, au contraire, cultive la diplomatie en réseaux, en multipliant à l'extérieur comme à l'intérieur des instances établies (ONU, FMI...), les alliances et les coalitions, les possibilités d'influence et d'arbitrage.

6. « Le G20 s'occupe de finance ».

Certes, mais pas seulement. Vu d'Europe, il peut paraitre naturel que le monde entier vive à l'heure d'Athènes. Mais pour les millions d'Indonésiens, Brésiliens, Mexicains, Indiens, Chinois et bien d'autres, représentes par leurs gouvernements au G20, la dette grecque n'est pas nécessairement une préoccupation majeure. Le prix des matières agricoles, l'emploi des jeunes et la protection sociale, qui sont également à l'agenda du sommet du G20, peuvent de fait être des questions plus pertinentes.

7. « Le G20 a remplacé le G8 ».

Ce n'est pas le cas, et il est vraisemblable que le statu quo perdure à moyen terme. Barack Obama qui avait d'abord plaidé en faveur d'un sommet du G8 adossé à celui du G20, quitte à fusionner les deux G, a finalement trouvé fort utile de conserver ce petit groupe composé majoritairement de démocraties (la Russie faisant figure d'anomalie à cet égard comme à d'autres). Comme l'a montré le sommet du G8 à Deauville, sur fond de printemps arabe, certaines questions politiques – dont le nucléaire en Iran ou en Corée du Nord –n'auraient pu être débattues de la même manière, voire être débattues tout court, dans le contexte du G20.

8. « Le G20 exclut les « 172 » autres pays du monde ».

On entend généralement par-là que le G20 est en opposition avec l'Assemblée générale des Nations unies. Précisons que celle-ci comprend la majorité des États du monde, soit 193 pays, dont 174 (pas 172) ne sont effectivement pas représentent au G20, si l'on inclut ceux que l'UE pourrait après tout représenter. Au-delà de ce point, moins strictement arithmétique qu'il n'en a l'air, se pose la question de savoir si le G20, comme on l'a souvent dit et écrit, usurpe les prérogatives de l'ONU, voire se substitue à lui. Encore une fois, le groupe est loin d'avoir la capacité et/ou l'ambition d'être le nouveau directoire du monde. Aucun de ses membres n'a intérêt à voir disparaitre la seule instance de représentation internationale quasi-universelle, certainement pas le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud qui aimeraient tant faire partie de son Conseil de sécurité. Inversement, les autorités de l'ONU ont elles-mêmes plaidé pour le renforcement du G20, en préconisant, bien avant 2008, la transformation de la rencontre ministérielle en sommet d'États.

9. « Le G20 ne représente pas les plus pauvres de la planète ».

Pour définir la pauvreté à l'échelle globale, faut-il raisonner en termes de « pays » ou d' « individus » pauvres ? Beaucoup de pays, notamment les petits états insulaires (Vanuatu, Tuvalu, Iles Salomon, Cap Vert, Seychelles...) et nombre d'États africains sont assez uniformément pauvres et font partie de la catégorie onusienne des Pays les moins avances (PMA). De fait, aucun des PMA ne siège au G20, sauf ponctuellement en tant qu'invité, comme l'Éthiopie et la Guinée équatoriale cette année. Mais la majorité de la population mondiale vivant sous le seuil de pauvreté, ou d'extrême pauvreté, réside en réalité dans les pays émergents, pour la plupart membres permanents du G20. La Chine et l'Inde à elles seules abritent près d'un milliard et demi d'individus vivant avec moins de 2,5 dollars par jour. Près du quart de la population du Brésil vit sous le seuil de pauvreté. Il n'est donc pas entonnant que le gouvernement de Lula, avec l'appui de l'Argentine, l'autre membre latino-américain du G20, ait favorisé des 2009 l'introduction de questions sociales dans l'agenda du groupe.

10. « Le G20 est l'ennemi des Indignes ».

On annonce d'ores et déjà des milliers de manifestants altermondialistes et anti-G20 à Cannes. Dans la mesure où le sommet réunira des élites gouvernementales qui, de la Chine à l'Argentine en passant par l'Arabie Saoudite, sont favorables à l'économie de marché, il parait logique qu'il soit, comme les réunions de l'OMC, une cible du mouvement anticapitaliste. Mais cette opposition met en scène une représentation sociopolitique du monde réductrice en regard de la complexité de la scène planétaire. Les Indignés réagissent à des phénomènes de déclassement et d'encart croissant des revenus bien réels mais qui relèvent d'un vécu collectif propre aux pays développes. Non pas que les inégalités n'existent pas ailleurs – elles sont autrement plus aigues dans les pays émergents – mais au sein des vieilles puissances, la notion de contrat social d'une part et les libertés d'expression pour défendre ce contrat d'autre part, sont davantage ancrées.

De fait, la journée de mobilisation internationale du 15 octobre a eu un écho en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. Mais des pans entiers de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud ont été absents de ce mouvement alternatif transnational, quand bien même celui-ci ambitionne de les représenter.

Le monde a bien changé depuis 1984, année où les écologistes britanniques inauguraient The Other Economic Summit (l'Autre Sommet économique), fer de lance du mouvement anti-G7 et précurseur de l'altermondialiste. Nous entions à l'époque de la guerre froide et les lignes de partage Est/Ouest et Nord/Sud correspondaient assez nettement à des frontières nationales. Aujourd'hui, hormis quelques cas isoles comme la Corée du Nord, la posture anticapitaliste n'est pas défendue par des États mais par des individus qui, dans leur majorité, vivent dans les pays les plus développes. Par ailleurs, si la pauvreté continue d'être plus importante dans l'hémisphère Sud, elle n'y a pas la même uniformité qu'auparavant, et donc plus le même effet structurant sur l'ordre mondial. La Chine, pays à la fois très riche et très pauvre, communiste et sauvagement capitaliste, est emblématique de ce nouveau monde, baroque et paradoxal, si difficile à appréhender pour les Occidentaux. Pour compléter ce défi lancé à notre imagination, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite et la Turquie, les trois membres musulmans du G20, viennent rappeler que le système international à venir devra aussi intégrer de nouveaux paramètres identitaires et religieux.

7. Exemples de projets pour la soutenance orale

Un exemple général

Les élèves peuvent partir d'un problème qui implique la mise en place d'une régulation au niveau mondial et qui a pu trouver un début de solution grâce à une mobilisation de plusieurs acteurs des relations internationales : États, organisations internationales, ONG.

Par exemple : la lutte contre la prolifération des mines antipersonnel a abouti à la Convention d'Ottawa ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Cette convention est le résultat d'une implication active d'ONG, comme du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour faire pression sur les États et obtenir d'eux la tenue d'une conférence internationale aboutissant à la signature d'une convention visant à interdire l'usage ces armes.

L'action du CICR est décrite sur son site : http://www.icrc.org/fre/resources/documents/legal-fact-sheet/landmines- factsheet-150807.htm

Le texte de la convention est consultable sur le site du Quai d'Orsay : http://www.diplomatie.gouv.fr

Autres exemples

Il s'agit ici de la reprise du tableau de la partie 3. « Regards croisés sur les dossiers »

- La notion de bien public mondial
- Pourquoi y a t-il des « clubs » ?
- Diplomatie(s)
- La diplomatie non gouvernementale
- Le rôle de l'Assemblée générale de l'ONU
- Le G20 est-il un gouvernement ?
- Les clubs dans les organisations
- Réforme(s) de l'ONU
- Réforme(s) du FMI
- L'originalité de l'organe de règlement des différents de l'OMC
- La formation des normes à l'OIT
- Le respect des normes de l'OIT
- ONG et promotion d'une Organisation mondiale de l'environnement
- Les combats juridiques d'une ONG de protection des droits de l'homme
- La reconnaissance des ONG une organisation internationale